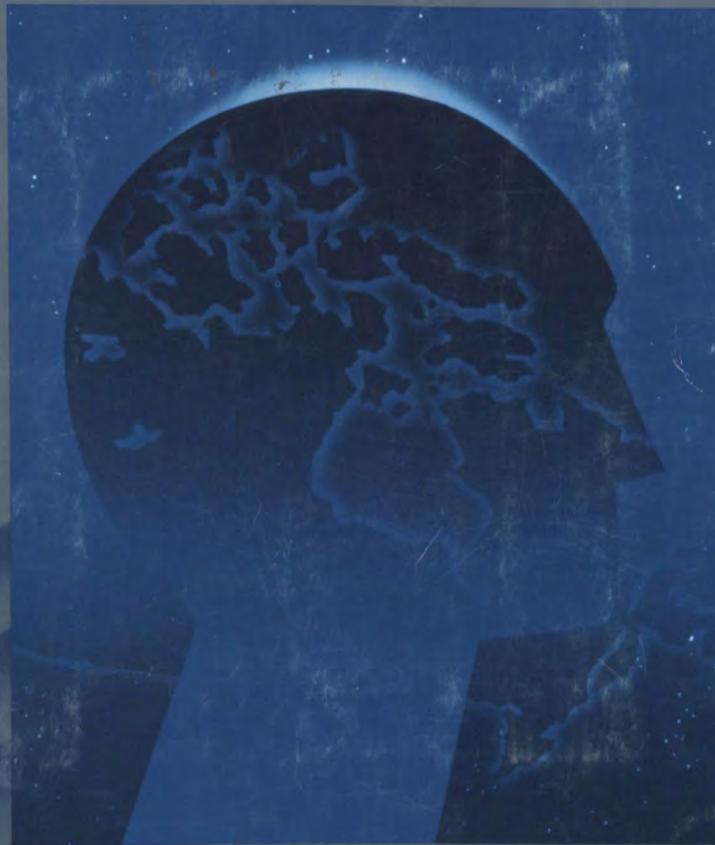




**La propriété intellectuelle
et les intérêts commerciaux
du Canada:**

Rapport sommaire



La Propriété intellectuelle

et les intérêts

commerciaux du Canada

Préparé par:
Consommation et Corporations Canada
pour le
Comité consultatif sur la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle
et les intérêts
commerciaux du Canada

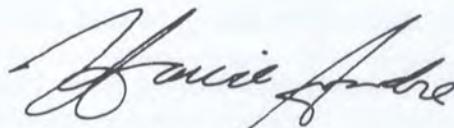
Préparé par
le Ministère de l'Industrie
et du Commerce
et le Bureau de la Propriété
Intellectuelle

AVANT-PROPOS

Depuis 1984, le gouvernement du Canada réalise d'importantes réformes en vue de renforcer et de moderniser le cadre canadien pour la protection de la propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle se trouvant dans de nouveaux produits, procédés et services est indispensable à une économie canadienne moderne et compétitive. Les innovations doivent se poursuivre pour surmonter les nouveaux défis, offrir plus de variété, atteindre une production plus efficace. Les droits quant à la propriété intellectuelle représentent le cadre dans lequel l'innovation et la créativité peuvent s'épanouir au sein d'un marché canadien en expansion et face à un contexte international complexe, qui change rapidement. Le texte qui suit décrit l'importance des droits de la propriété intellectuelle pour le rendement économique du Canada et le commerce international, explique comment ces droits sont utilisés par les Canadiens et les points dont il faut tenir compte pour atteindre une économie dynamique dans les années 90.

Je vous recommande cette recherche comme une contribution importante aux efforts continus du gouvernement concernant la meilleure façon d'encourager l'innovation grâce à un système moderne et efficace de propriété intellectuelle au Canada.



Harvie Andre
Ministre intérimaire des
Consommateurs et des Sociétés

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ	i
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Méthodes de recherche	1
1.2 Intérêt pour la PI et connaissances dans ce domaine	1
2.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA	2
2.1 Aperçu	2
2.2 Importance de la PI selon le secteur industriel	3
2.3 Écarts entre les entreprises de taille différents	6
2.4 Dépendance du Canada vis-à-vis des DIP étranger	6
2.5 Importance de la PI pour les relations commerciales du Canada et pour ses relations extérieures en général	8
2.6 Importance pour le développement culturel	10
3.0 PRÉOCCUPATIONS DE L'INDUSTRIE CANADIENNE CONCERNANT LES RÉGIMES NATIONAL ET INTERNATIONAL DE PI	11
3.1 Problèmes des entreprises canadiennes au chapitre de la propriété intellectuelle	11
3.2 DPI et procès	14
4.0 LES PROBLÈMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES INTÉRÊTS COMMERCIAUX INTÉRIEURS DU CANADA	15
4.1 Aperçu des violations de la propriété intellectuell sur le marché canadien	15
4.2 Exemples de problèmes de propriété intellectuelle sur le marché intérieur	15
4.3 Intérêts commerciaux intérieurs: conclusions	16
5.0 LES PROBLÈMES DE PI ET LES INTÉRÊTS INTERNATIONAUX DU CANADA	16
5.1 Témoignages des organisations et des missions canadiennes à l'étranger	16
5.2 Répercussions sur les exportations d'après l'enquête auprès des sociétés	16
5.3 Pertes de revenus causés par les problèmes de propriété intellectuelle à l'étranger	17
5.4 Pourquoi les effets sur les exportations sont-ils négligeables? ..	18
5.5 Autres obstacles au commerce des biens et des services comportant des DPI	16

TABLE DES MATIÈRES

	Page
6.0 CONCLUSIONS ET CONSÉQUENCES	19
6.1 Principales constatations	19
6.2 Incidences sur la législation canadienne en matière de PI et sur son application	22
6.3 Incidences des constatations sur les négociations internationales en matière de propriété intellectuelle	25
ANNEXE STATISTIQUE	30
LISTE DES PIÈCES	
Pièce A - Importance de la législation en matière de PI pour les industries canadiennes	2
Pièce B - Principales caractéristiques des sociétés visées par l'enquête	4
Pièce C - Recours aux DPI canadiens	5
Pièce D - Enregistrements de brevets canadiens de 1988 à 1989	6
Pièce E - Balance commerciale en haute technologie de 1978 à 1987	9
Pièce F - Partenaires commerciaux de Canada, total des courants d'échanges en 1988	10
Pièce G - Répartition des problèmes relevés au plan national per les répondants	13
Pièce H - Infractions sérieuses par type de DPI	13
Pièce I - Sociétés insatisfaites de la protection canadienne en matière de PI	14
Pièce J - DPI à l'étranger	17
Pièce K - Fractions des titulaires de DPI qui ont signalé des problèmes dans les autres pays	17

RÉSUMÉ

Le présent document a pour objet d'exposer la recherche économique effectuée par Consommation et Corporations Canada (C&CC) au cours des deux dernières années, relativement à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle (DPI) et à leur importance pour la performance économique et le commerce extérieur du Canada. Comme méthodes de recherche, on a effectué une enquête auprès d'un groupe d'entreprises, enquête dont s'est chargée la firme Price Waterhouse; on a interrogé plus de 110 organisations industrielles et groupes de recherche à travers le Canada et on s'est informé auprès des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger.

Les conclusions de la recherche font ressortir l'importance grandissante des DPI pour la performance industrielle, les opérations commerciales, le développement culturel, le transfert de la technologie et le commerce bilatéral du Canada, ainsi que pour la réalisation d'un large éventail d'objectifs d'intérêt public. Si le Canada et ses principaux partenaires commerciaux ne disposaient pas de lois efficaces en matière de propriété intellectuelle, le produit intérieur brut et le commerce extérieur du Canada ne seraient pas ce qu'ils sont aujourd'hui, et moins d'affaires seraient traitées entre les entreprises canadiennes, d'une part, et entre les entreprises canadiennes et étrangères, d'autre part. Les courants technologiques essentiels à l'essor du Canada se réduiraient à un mince filet, et l'innovation et la créativité parmi les inventeurs et les artistes canadiens seraient notablement moindres. De bonnes lois sur la propriété intellectuelle constituent une composante essentielle de l'infrastructure d'une économie industrielle moderne comme celle du Canada.

Le recours aux DPI et les préoccupations en matière de propriété intellectuelle varient considérablement selon le secteur considéré et la taille de l'entreprise. Les grandes entreprises canadiennes qui appliquent des technologies de pointe et dont les budgets de

R&D et les ventes à l'étranger sont importants font un grand usage des DPI. Toutefois, les DPI sont également importants pour de nombreuses petites entreprises canadiennes qui utilisent des technologies moins perfectionnées et alimentent surtout le marché canadien de la consommation. La propriété intellectuelle est importante pour la plupart des industries du Canada, et elle se manifeste, d'une façon ou d'une autre, dans le quotidien d'à peu près tous les Canadiens.

La plupart des répondants sont en général satisfaits des régimes canadien et international de propriété intellectuelle. Seulement 26 pour cent des entreprises interrogées ont exprimé de sérieuses réserves quant au niveau de protection accordé par les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle, et seulement 14 pour cent des répondants qui exportent ont déclaré que leurs efforts de vente à l'étranger étaient entravés par des problèmes de propriété intellectuelle. Plus de 80 pour cent des problèmes évoqués par les répondants - et un pourcentage encore plus élevé des pertes de chiffre d'affaires subies par suite de problèmes de propriété intellectuelle - se rapportent au marché canadien. Les petites entreprises se sont déclarées moins satisfaites que les grandes, lesquelles disposent en général des ressources et des connaissances nécessaires pour enregistrer leurs DPI et les faire respecter. Les entreprises plus modestes qui appartiennent à des intérêts canadiens déplorent en particulier les délais et les frais qu'entraînent les procès en matière de PI, surtout les procédures judiciaires engagées de plus en plus souvent par les grandes sociétés multinationales contre les entreprises plus modestes.

Les problèmes internationaux de PI que connaissent les entreprises canadiennes se posent plus souvent aux États-Unis que dans les autres pays, mais même ceux-là paraissent peu nombreux par rapport à l'importance de notre commerce bilatéral. Sauf en ce qui concerne la Section 337 du Tarif Act des États-Unis et les autres mesures américaines prises à la frontière, la plupart des

problèmes que connaissent les détenteurs de droits canadiens dans les autres pays sont le résultat de points de friction de nature commerciale plutôt que le résultat de graves violations. Si l'on additionne les pertes subies sur le marché intérieur au titre de la propriété intellectuelle et les pertes analogues subies à l'étranger, on constate que les pertes de revenus et de bénéfices essuyées par les entreprises canadiennes au niveau mondial ne représentent qu'un pourcentage très modeste – peut-être pas plus de deux pour cent – des pertes de plus de 40 milliards de dollars signalées par les entreprises américaines. La majeure partie de ces pertes se manifestent sur le marché intérieur et procèdent de violations de nature non commerciale, commises à la maison, à l'école ou au bureau.

Les entreprises canadiennes reconnaissent toutefois qu'à mesure que le commerce international du Canada va s'accroître et qu'elles vont nouer des relations commerciales en dehors du continent nord-américain, elles pourraient devenir de plus en plus vulnérables à l'insuffisance de la protection de la propriété intellectuelle, fournie par les pays nouvellement industrialisés (PNI) et les autres nations en développement. Les entreprises canadiennes voudraient que le problème des violations de la PI au niveau international soit abordé comme il convient au cours des négociations commerciales multilatérales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, des négociations sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (négociations TRIP) et des autres négociations internationales.

D'après les résultats de la recherche, un grand nombre de répercussions d'ordre stratégique devront être étudiées au cours de la révision du cadre juridique canadien de la propriété intellectuelle, ainsi que dans la préparation des positions canadiennes en prévision des négociations TRIP et des autres négociations internationales. Il faut, dans la révision des lois canadiennes et dans la formulation de nos prises de position, accorder une attention particulière aux

besoins et aux problèmes des petites entreprises canadiennes en matière de PI. Il faut moderniser davantage les lois canadiennes pour qu'elles répondent aux besoins intérieurs du Canada plutôt qu'à ses engagements internationaux, dont elles assurent déjà le respect.

Le Canada demeure un importateur net de biens, de services et de technologies comprenant des DPI, mais il a tout intérêt à ce que le régime international de la PI soit solide et efficace, et il bénéficiera dans une grande mesure du succès éventuel des NCM-TRIP et des diverses négociations menées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

1.0 INTRODUCTION

1.1 Méthodes de recherche

Au cours des deux dernières années, Consommation et Corporations Canada (C&CC) a entrepris une recherche approfondie sur l'intérêt et l'importance des droits de PI pour l'industrie et le commerce du Canada et pour la réalisation des objectifs économiques du Canada. Cette recherche a nécessité un travail considérable de collecte des données d'organismes publics et privés, notamment une volumineuse enquête auprès des entreprises, enquête confiée au cabinet d'experts-conseils Price Waterhouse et parrainée conjointement par Consommation et Corporations Canada, Industrie, Sciences et Technologie Canada et le Conseil des sciences du Canada. Il a également fallu interroger 110 organisations industrielles et groupes de recherche, s'informer auprès des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger (par l'entremise des Affaires extérieures) et s'enquérir des mesures américaines prises à la frontière et intéressant le Canada. Aux renseignements obtenus de ces sources, s'ajoutent les habituelles consultations et activités de recherche de C&CC, en particulier les travaux du Comité consultatif sur la propriété intellectuelle (CCPI) et de ses sept sous-groupes. Des consultations approfondies ont aussi été entreprises avec le Groupe de travail II sur les aspects des droits de propriété intellectuelle du Comité consultatif sur le commerce extérieur.

Le présent document a pour objet de rassembler et de résumer les données recueillies. On pourra ainsi juger de l'importance des DPI pour la performance économique et commerciale du Canada, et préciser l'effet des conclusions dégagées sur la révision des lois canadiennes en matière de PI et sur les prises de position que devra adopter le Canada devant plusieurs tribunes internationales, notamment les négociations TRIP qui se déroulent dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le document est organisé comme suit. Le reste de la présente introduction résume nos constatations en ce qui concerne l'intérêt manifesté pour la PI et les connaissances que l'on en a. La section 2 traite de l'importance de la PI pour la performance économique et commerciale du Canada. La section 3 porte sur les grandes préoccupations des entreprises et des organisations canadiennes au chapitre des régimes national et international de propriété intellectuelle. Les sections 4 et 5 décrivent les effets de la contrefaçon, du piratage et des autres violations et problèmes de la propriété intellectuelle sur les intérêts commerciaux internes et externes du Canada. La sixième section offre une synthèse des principales constatations et conclusions, sous l'angle de la pertinence des lois canadiennes en matière de PI et sous l'angle de la participation du Canada aux négociations internationales dans ce domaine. L'annexe statistique résume les principaux résultats de l'enquête effectuée auprès des entreprises.

1.2 Intérêt pour la PI et connaissances dans ce domaine

Les recherches effectuées par C&CC montrent que l'on s'intéresse beaucoup à la PI au Canada, comme en témoigne l'enthousiasme manifesté par les participants au cours des entrevues effectuées auprès des organisations. On a également bien accueilli l'enquête auprès des entreprises, si l'on en juge par le taux de réponse global de 81 pour cent et des taux comparables dans tous les secteurs; ce qui révèle, de la part de nombreuses industries canadiennes, un intérêt considérable pour la propriété intellectuelle. On a réparti en groupes industriels les 733 entreprises qui ont répondu à l'enquête: coefficient élevé de R&D/haute technologie – 47 pour cent; technologie moyenne et faible – 42 pour cent; droit d'auteur – 11 pour cent.

Notre recherche révèle également que, malgré un intérêt marqué pour la propriété intellectuelle, on est souvent assez mal renseigné sur la PI, en dehors des entreprises à fort coefficient de R&D et des organisations représentant les spécialistes de la propriété intellectuelle, tels les agents de brevets et les avocats spécialisés dans le droit des brevets. Plus de 80 pour cent des entreprises interrogées qui font beaucoup de R&D estiment disposer de toute la matière grise nécessaire en ce qui concerne la propriété intellectuelle, comparativement à 55 pour cent pour les autres entreprises de haute technologie, à 43 pour cent pour les entreprises de technologie moyenne et faible et à 51 pour cent pour le secteur du droit d'auteur commercial.

2.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA

2.1 Aperçu

La PI contribue puissamment à la réalisation des objectifs d'intérêt public du Canada dans les domaines du développement économique et culturel. Notre enquête révèle que les DPI favorisent également la réalisation des objectifs d'un grand nombre de sociétés. La PI est donc importante pour la réalisation des objectifs, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé du Canada.

La protection en matière de PI peut prendre la forme de droits de brevet, de droit d'auteur, de marques de commerce, de dessins industriels enregistrés, (tous présentement protégés par des lois fédérales) ou des secrets commerciaux. De nouvelles

IMPORTANCE DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PI POUR LES INDUSTRIES CANADIENNES*			PIÈCE A
Grande importance	Moyenne importance	Faible importance ou importance nulle	
Industries de première transformation et de fabrication fondées sur la biotechnologie	Services accessoires aux industries de première transformation	Secteur primaire	
Imprimerie et édition	Produits du tabac	Aliments et boissons (excepté la biotechnologie)	
Autres industries de la machinerie et de l'équipement	Produits en matière plastique	Produits en caoutchouc	
Aéronefs et pièces d'aéronefs	Produits du cuir et produits connexes	Textiles de première transformation et produits textiles	
Appareils d'éclairage	Fabrication de produits métalliques	Papier et produits connexes	
Tourne-disques, radios et téléviseurs	Instruments aratoires	Première transformation des métaux	
Équipement de communication	Véhicules automobiles et pièces	Matériel de réfrigération commerciale	
Machines pour bureaux, magasins et commerces	Matériel ferroviaire roulant	Carrosseries de camions et remorques	
Matériel électrique d'usage industriel	Appareils électriques, autres produits électriques	Construction de navires	
Produits pharmaceutiques et autres produits chimiques	Produits raffinés du pétrole et du charbon	Produits minéraux non métalliques	
Matériel scientifique et professionnel	Autres industries manufacturières (p. ex. matériel scientifique et professionnel)	Construction	
Radiodiffusion	Autres services aux entreprises	Transport	
Services d'informatique		Autres industries de communication	
Services de publicité		Autres services publics	
Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et services scientifiques		Commerce de gros	
Services de divertissement et de loisir		Commerce de détail (excepté les librairies et les magasins de disques)	
		Intermédiaires financiers, assurances et services immobiliers	
		Services gouvernementaux	
		Services d'enseignement	
		Services de soins de santé	
		Services personnels et domestiques	

* Selon l'évaluation de la contribution de la propriété intellectuelle aux ventes, aux bénéfices, au niveau ou à la qualité du service ou selon un autre critère de la production brute ou des résultats financiers.

formes de protection seront peut-être nécessaires pour de nouveaux secteurs d'innovation, tels que les circuits intégrés. En décembre 1989 d'ailleurs, le gouvernement canadien a présenté un projet de loi (C-57) dans le but de fournir une protection de propriété intellectuelle aux topographies des circuits intégrés.

Au Canada, les droits de propriété intellectuelle sont relativement concentrés. Par exemple, les brevets sont généralement délivrés aux entreprises de haute et de moyenne technologie, les oeuvres protégées par le droit d'auteur sont surtout produites par les industries de la culture, du divertissement et des logiciels d'ordinateur, et les marques de commerce sont particulièrement importantes pour les industries des produits de consommation. Bien que les DPI soient relativement concentrés, un large éventail d'intérêts nationaux canadiens dépendent de la propriété intellectuelle, par exemple la plupart des industries de transformation, les industries du secteur primaire et les industries connexes de fabrication, les services financiers et les services de vente au détail, l'administration et le grand public.

Les industries dont une part importante du chiffre d'affaires ou de la rentabilité dépend d'une manière ou d'une autre de la propriété intellectuelle (pièce A) représentent aujourd'hui environ 10 pour cent du produit intérieur brut du Canada. Ce chiffre augmentera certainement au cours des années à venir, puisque les entreprises qui dépendent le plus de la propriété intellectuelle représentent les grandes industries de pointe du Canada, comme les secteurs de la haute technologie, ceux qui utilisent des technologies d'avant-garde, les services de niveau supérieur et les industries de la culture, du divertissement et du loisir. Ces industries comptent également parmi les secteurs de l'économie canadienne qui dépendent le plus des exportations. La PI est moins importante pour d'autres secteurs de l'économie, mais, dans la plupart des cas, elle joue un rôle, si

minime soit-il, dans la performance globale de l'industrie et dans les décisions des sociétés. Les secteurs économiques dans lesquels la propriété intellectuelle est étrangère à la performance industrielle peuvent être comptés sur les doigts.

L'enquête effectuée auprès des sociétés confirme que la propriété intellectuelle joue un rôle important dans les opérations quotidiennes de maintes sociétés canadiennes. Les quatre cinquièmes des répondants emploient une ou plusieurs formes de propriété intellectuelle pour protéger leurs innovations et leurs créations. Au surplus, plus des deux cinquièmes des répondants ont déclaré avoir obtenu des renseignements contenus dans les DPI d'autres entreprises, afin d'améliorer les produits et les services de leurs propres entreprises, et environ un cinquième ont été parties, de près ou de loin, à des procès portant sur des DPI.

2.2 Importance de la PI selon le secteur industriel

Comme on peut s'y attendre, c'est parmi les entreprises très actives en R&D (97 pour cent), les entreprises de haute technologie (83 pour cent) et les grands utilisateurs de droits d'auteur (76 pour cent) que l'on recourt le plus aux DPI pour accroître la performance de l'entreprise. Toutefois, l'utilisation de la propriété intellectuelle ne se limite certainement pas à ces secteurs, puisque plus de 70 pour cent des 307 entreprises de technologie moyenne et faible qui ont participé à l'enquête emploient à l'heure actuelle un ou plusieurs DPI dans leurs opérations commerciales. Toutefois, les DPI utilisés et les préoccupations en matière de propriété intellectuelle varient considérablement d'un secteur à un autre. En raison de ces variations, le gouvernement fédéral se doit d'adopter, dans la formulation de ses politiques, une démarche équilibrée, qui tienne compte des multiples besoins de la clientèle de la propriété intellectuelle.

Comme on l'a indiqué précédemment, le recours à la propriété intellectuelle varie beaucoup selon le secteur industriel et selon la taille des entreprises. L'enquête nous a donné une comparaison détaillée des quatre principaux groupes industriels, ce qui nous a permis d'éclaircir davantage les différences. Les comparaisons entre groupes industriels figurent aux pièces B et C et dans l'annexe statistique.

Entreprises à fort coefficient de R&D

Les entreprises à fort coefficient de R&D dont les ventes dépassent en général 25 millions de dollars - font un grand usage de DPI pour appuyer à la fois leurs opérations canadiennes et leurs liens commerciaux avec les autres pays, et la plupart d'entre elles emploient au moins trois genres de DPI. Les DPI appuient un large éventail d'objectifs dans les entreprises, en plus d'être utilisés

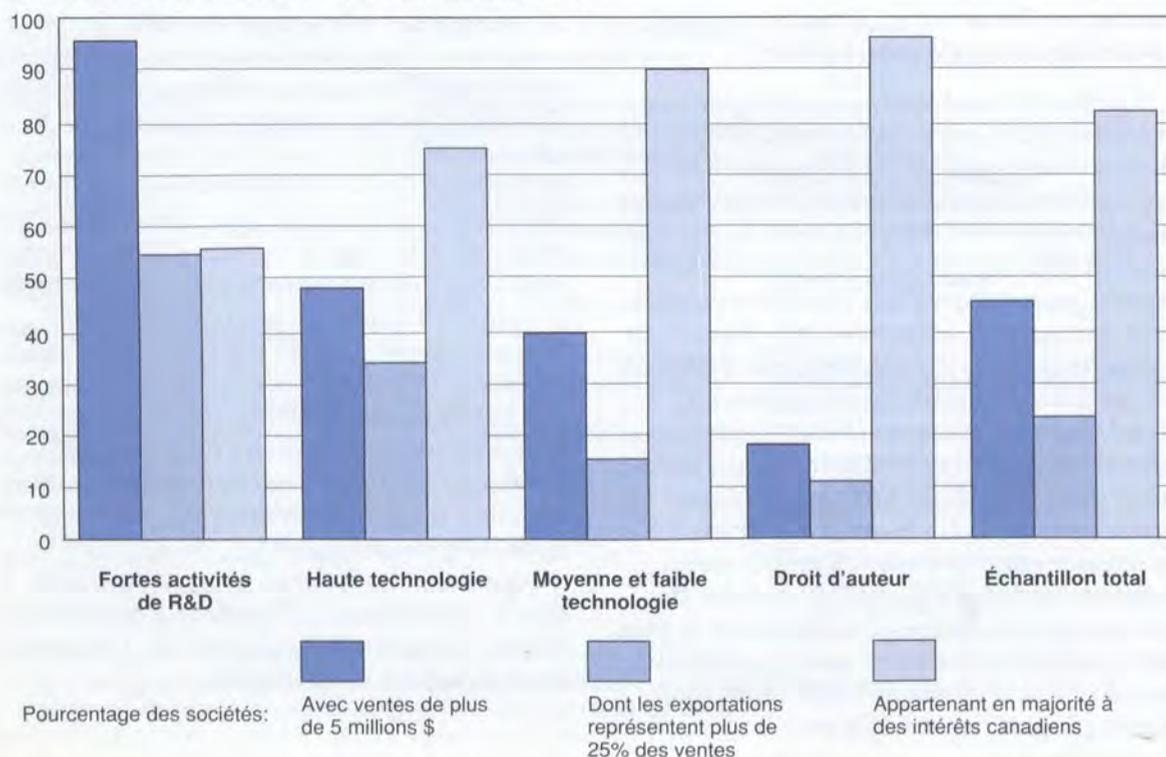
pour acquérir des renseignements sur les technologies, les produits et les marchés. Ces entreprises recourent très souvent à des accords de licence, et la plupart estiment avoir un accès plus que suffisant à la matière grise dans le domaine des DPI. Environ la moitié seulement des entreprises à fort coefficient de R&D sont contrôlées par des intérêts canadiens.

Entreprises de haute technologie

Bien qu'elles soient généralement de taille plus modeste que la plupart des entreprises à fort coefficient de R&D, les entreprises de haute technologie font, elles aussi, grand usage des DPI, en particulier les marques de commerce et les secrets industriels, surtout pour leurs opérations nationales. Plus de la moitié de ces entreprises utilisent aussi les DPI pour obtenir des

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS VISÉES PAR L'ENQUÊTE (en %)

PIÈCE B



renseignements, et près de la moitié croient qu'elles n'ont pas un accès suffisant à la matière grise touchant les DPI. Le même nombre d'entreprises ont conclu des accords de licence, la plupart pour des technologies, des services et des produits venant de l'étranger.

Entreprises de faible et moyenne technologie

Contrairement aux entreprises à fort coefficient de R&D, ces entreprises sont en général de taille modeste, exportent assez peu et n'utilisent pas beaucoup les DPI pour obtenir des renseignements. Elles sont également peu nombreuses à conclure des accords de licence, et la plupart croient qu'elles ont un accès insuffisant aux connaissances spécialisées touchant les DPI. Pourtant, la plupart d'entre elles utilisent un ou

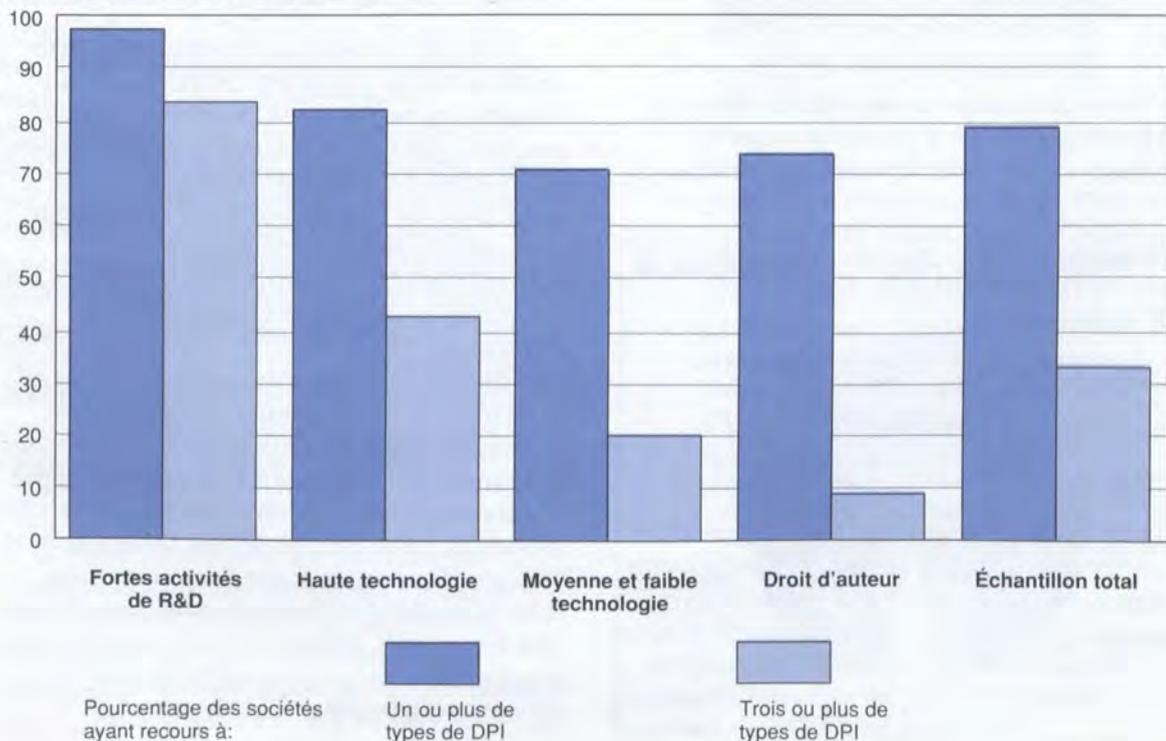
plusieurs DPI (la plupart du temps, des marques de commerce) pour appuyer leurs opérations nationales, et nombre d'entre elles (35 pour cent) détiennent également des DPI à l'étranger. Quarante-vingt-dix pour cent de ces entreprises sont détenues par des intérêts canadiens.

Utilisateurs de droits d'auteur commerciaux

Ces entreprises sont généralement de taille assez modeste, elles exportent peu et elles croient qu'elles n'ont pas un accès suffisant aux connaissances spécialisées en matière de DPI. Au surplus, assez peu sont parties à des accords de licence, que ce soit comme preneurs (31 pour cent) ou comme donneurs (23 pour cent). Néanmoins, un peu plus des trois quarts utilisent des DPI, surtout des droits d'auteur et des marques de commerce, pour appuyer leurs opérations commerciales.

RECOURS AUX DPI CANADIENS
(% de la distribution des DPI)

PIÈCE C



2.3 Écarts entre les entreprises de taille différente

L'utilisation de DPI est proportionnelle à la taille de l'entreprise, mesurée d'après son chiffre d'affaires mondial en 1987. De plus, les grandes compagnies accusent une propension plus grande à recourir à une diversité de lois sur la propriété intellectuelle pour protéger leurs innovations et leurs créations. Cette relation entre le recours aux DPI et la taille de l'entreprise est apparente dans les quatre groupes industriels compris dans l'enquête. On peut expliquer de plusieurs façons pourquoi les petites entreprises utilisent les DPI moins souvent:

- coût élevé de l'enregistrement et de l'observation des brevets et autres DPI;
- budgets de R&D faibles ou inexistant dans les petites entreprises;
- connaissances spécialisées restreintes dans le domaine des DPI et accès restreint à l'information sur la propriété industrielle (en particulier pour les entreprises qui ne sont pas situées dans la région centrale du Canada).

Nos constatations montrent combien il est impérieux pour le gouvernement et l'industrie d'explorer conjointement les

méthodes propres à faire connaître la propriété intellectuelle, à élargir les connaissances dans ce domaine et à accroître l'utilisation de la propriété intellectuelle parmi les petites entreprises des quatre coins du Canada.

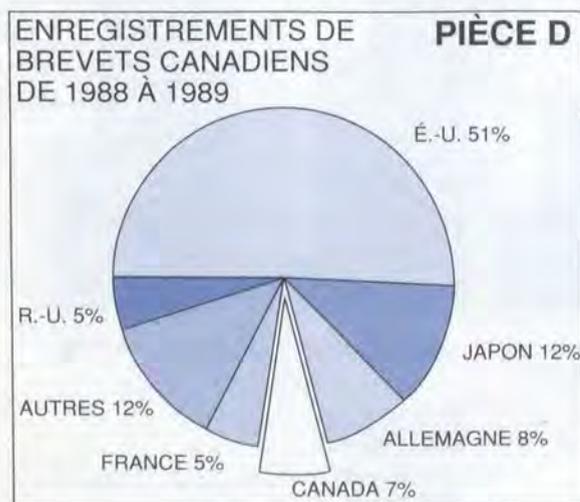
2.4 Dépendance du Canada vis-à-vis des DPI étrangers

Propension à utiliser des DPI

Le Canada est perçu comme un pays intéressant pour la protection de la PI. Par exemple, le Bureau canadien des brevets traite plus de 30 000 brevets par année, ce qui en fait le cinquième bureau des brevets en importance dans le monde, si l'on considère le nombre de demandes étudiées et le nombre de brevets accordés. Les événements récents, comme l'Accord de libre-échange et la modernisation des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle, intensifieront davantage les activités dans ce domaine et l'utilisation des DPI au Canada.

Importance des technologies et des enregistrements étrangers

Plus que dans les autres pays, les enregistrements de propriété intellectuelle au Canada concernent des inventions et des produits nouveaux lancés par des étrangers et appartenant à des étrangers. Le Canada est le pays de l'inventeur pour seulement sept pour cent des brevets qui ont été octroyés au Canada entre 1972 et 1987. Dans les autres grands pays industrialisés, l'inventeur réside, dans 20 à 50 pour cent des cas, dans le pays où le brevet a été demandé et obtenu. Les inventeurs américains représentent environ 50 pour cent des brevets demandés et obtenus au Canada, suivis par les inventeurs de la Communauté européenne (CE) et ceux du Japon (voir pièce D). Le Canada reçoit environ 2 pour cent du total mondial des demandes de brevets, bien que les brevets accordés à des Canadiens ne représentent qu'environ 0,3 pour cent des inventions brevetées dans le monde.



Le Canada ne jouit pas d'antécédents prestigieux concernant l'exploitation de sa technologie dans les autres pays. Les brevets accordés à l'étranger à des personnes qui résident au Canada ne représentent que moins de trois fois le nombre de brevets qu'elles obtiennent au Canada, comparative-ment à environ 4 fois pour les Allemands de l'Ouest et 10 fois pour les Néerlandais. La plupart des technologies, des biens et services brevetés au Canada sont, semble-t-il, destinés au marché intérieur.

Accès à la technologie étrangère

D'après nos recherches, la plupart des entreprises canadiennes connaissent peu de problèmes, malgré un recours considérable aux DPI étrangers, lorsqu'elles veulent se servir de la technologie étrangère et des biens et services importés comprenant des DPI. Plus d'un tiers des répondants importent actuellement de la technologie, de l'outillage, d'autres composantes, des biens et des services comprenant des DPI. Les entreprises à fort coefficient de R&D sont particulièrement tributaires des DPI importés. Moins de 7 pour cent des sociétés étudiées dans l'échantillon connaissent des problèmes qui empêchent ce genre d'importations. De plus, seulement 18 répondants ont signalé des problèmes précis concernant leurs importations de produits semblables, et seulement 8 entreprises croient que ces problèmes influent notablement sur leur rentabilité. Aucune de ces entreprises ne figure parmi celles qui font beaucoup de R&D, ce qui laisse croire que les entreprises de taille modeste sont plus susceptibles de connaître des problèmes d'accès à la technologie étrangère.

Expérience des accords de licence

Comme on pourrait s'y attendre en raison du fait que le Canada est un importateur net de technologie, les entreprises canadiennes sont, dans les accords de licence, plus souvent preneurs que donneurs. Au cours des trois dernières années, plus

d'un tiers des répondants ont conclu des accords de licence à titre de preneurs de licence. Les compagnies canadiennes, en particulier celles qui font beaucoup de R&D, versent des droits considérables pour acquérir des licences.

La plupart des répondants sont satisfaits des conditions des accords de licences qu'ils ont conclus à titre de preneurs. Toutefois, environ un sixième des répondants qui sont preneurs de licence ont signalé au moins un problème concernant leurs accords, et 12 pour cent pensent que leurs accords comportent des limites excessives ou d'autres difficultés, notamment au chapitre des conditions de l'accord, du coût de la licence et de la protection accordée.

Facteurs favorisant l'accès à la technologie

L'accès à la technologie et la diffusion de la technologie au Canada sont favorisés par plusieurs facteurs :

- les filiales canadiennes jouissent d'un accès facile et peu coûteux aux technologies que détiennent leurs sociétés mères multinationales;
- la plupart des entreprises canadiennes reconnaissent l'importance de la technologie pour leur compétitivité et affectent les ressources financières nécessaires à l'achat des technologies, de l'outillage et du matériel les meilleurs qui soient;
- la facilité avec laquelle la technologie est importée au Canada démontre combien nos lois sur la PI sont considérées comme plus que suffisantes par les détenteurs de droits étrangers.

Plusieurs organisations ont mis en relief l'importance des technologies importées et des produits importés de haute technologie pour le développement technologique et économique du Canada. À leur avis, les politiques canadiennes doivent continuer de favoriser de telles importations.

Détermination de la technologie

Les organisations interrogées ont laissé entendre que, surtout pour les petites entreprises, la détermination des technologies existantes est un problème plus important que l'accès à la technologie. Seulement 25 pour cent des entreprises de faible et de moyenne technologie utilisent actuellement l'information contenue dans les DPI d'autres entreprises pour améliorer leur performance, comparativement à 79 pour cent pour les entreprises faisant beaucoup de R&D. Cette pratique est également plus répandue dans les grandes entreprises que dans les entreprises plus modestes. Pour la plupart des firmes, les sources non officielles d'information, comme les discussions avec d'autres firmes, sont utilisées plus souvent que les sources officielles, comme l'examen des brevets.

La détermination de la technologie par les entreprises canadiennes est facilitée par les programmes gouvernementaux, comme les programmes de détermination de la technologie et d'accès à la technologie du Conseil national de recherches, mis en oeuvre par l'entremise des conseils provinciaux de recherches. Le Programme d'exploitation des informations contenues dans les brevets (PEIB), relève de la Direction générale de la propriété intellectuelle de C&CC. Ce programme rend plus facilement accessible l'information technologique contenue dans les brevets, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. L'accès à l'information technologique sera encore favorisé par l'automatisation prochaine du Bureau canadien des brevets (BCB) et des autres opérations de la Direction générale de la propriété intellectuelle.

2.5 Importance de la PI pour les relations commerciales du Canada et pour ses relations extérieures en général

Déficit commercial canadien au chapitre de la propriété intellectuelle

Malgré la progression des ventes de nos industries de haute technologie, le Canada demeure un importateur net de produits finis à valeur ajoutée élevée, produits qui, à divers degrés, sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle (pièce E). Par rapport aux autres nations commerçantes avancées, les produits de haute technologie et à fort coefficient de R&D représentent une portion assez faible du commerce extérieur du Canada. Les producteurs canadiens accaparent moins de 4 pour cent du commerce mondial de ces produits. Comme pour les produits de haute technologie, le Canada est un importateur net pour la plupart des matériaux qui sont protégés par un brevet, et il accuse un déficit commercial sur les services commerciaux.

Intérêt commercial du Canada dans un régime international efficace de propriété intellectuelle

Les intérêts commerciaux du Canada sur le plan international sont tout de même considérables dans les secteurs pour lesquels la PI a de l'importance. Les intérêts commerciaux à long terme du Canada profiteront manifestement de l'adoption de bons niveaux de protection de la PI dans les pays où une telle protection n'existe pas, et des éventuelles améliorations qui seront apportées au cadre international de la propriété intellectuelle. Les technologies protégées par la propriété intellectuelle appuient les efforts des industries extractives et des industries de fabrication primaire du Canada en vue de demeurer concurrentielles au niveau international et d'élargir aux marchés d'exportation la vente de leurs produits primaires, de leurs services et de leur matière grise. Une bonne

protection de la propriété intellectuelle, au Canada et à l'étranger, apporte un soutien indispensable aux éditeurs canadiens qui veulent accroître leurs ventes à l'étranger et conclure des accords de licence intéressants avec des entreprises étrangères.

Gains découlant d'exportations et de redevances rattachées à la propriété intellectuelle

Le Canada est largement tributaire de ses rapports commerciaux avec les autres pays. Les résultats de l'enquête effectuée auprès des sociétés mettent en relief la dépendance croissante du Canada vis-à-vis des exportations et des relations extérieures en général, ainsi que sa vulnérabilité grandissante aux lois et aux pratiques de nos partenaires commerciaux, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle. Près de 60 pour cent des répondants exportent à l'heure actuelle, et un tiers de tous les répondants détiennent actuellement des DPI à l'étranger. Le recours à la propriété intellectuelle et les exportations vont généralement de pair. Les entreprises qui exportent une part importante de leur production utilisent en général davantage la propriété intellectuelle. Les constatations de l'enquête laissent croire

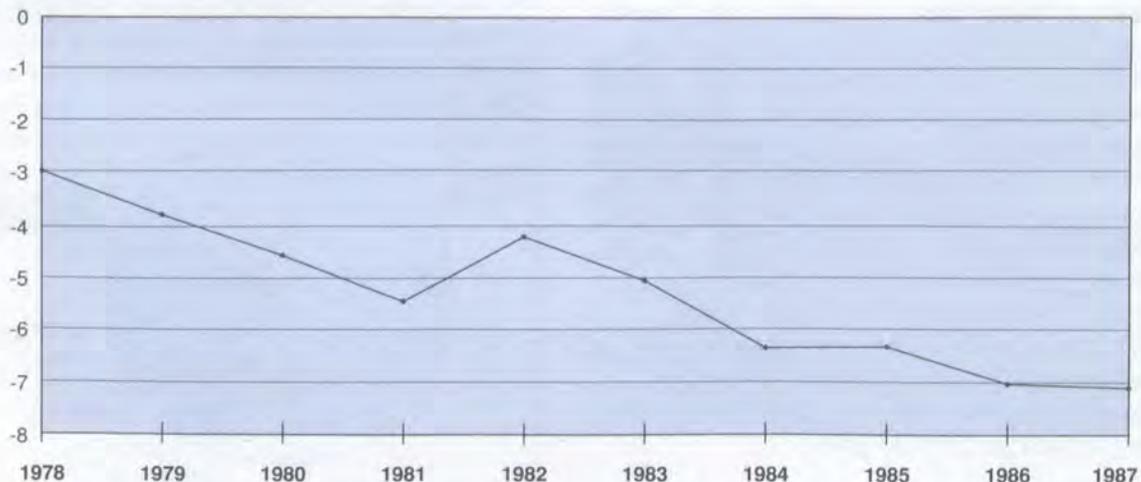
qu'un nombre sans doute surprenant de compagnies canadiennes gagnent déjà des redevances à la faveur d'accords de licence qu'elles ont passés avec des entreprises de l'étranger. Près de 10 pour cent de toutes les entreprises de l'échantillon ont déclaré avoir réalisé de tels gains au cours des trois dernières années; la plupart d'entre elles comptent parmi les entreprises qui font beaucoup de R&D et parmi celles de haute technologie.

Priorités géographiques du Canada et commerce de la propriété intellectuelle

En ce qui concerne les priorités géographiques, environ 70 pour cent des échanges commerciaux du Canada ont lieu avec les États-Unis (pièce F), et près de 90 pour cent des exportations canadiennes de produits finis sont destinées au marché américain. L'accès garanti et sans discrimination au marché américain pour les produits comportant de la PI constitue une importante priorité pour le commerce canadien des biens et des services se rapportant à la propriété intellectuelle. Le Canada et les États-Unis n'ont pu en arriver à un accord relativement

BALANCE COMMERCIALE EN HAUTE TECHNOLOGIE
DE 1978 À 1987 (en milliards de \$)

PIÈCE E



aux aspects commerciaux de la propriété intellectuelle dans l'Accord de libre-échange (ALE). L'absence d'une disposition de cette nature dans l'ALE ne fait qu'accentuer l'importance des négociations TRIP, au GATT, pour les intérêts internationaux du Canada en matière de propriété intellectuelle et pour nos relations commerciales avec les États-Unis.

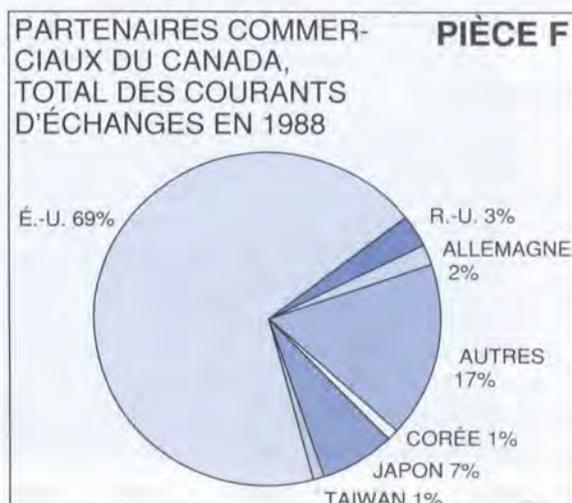
Considérés globalement, les douze pays de la Communauté européenne représentent environ 10 pour cent du commerce canadien et une portion encore plus élevée des exportations canadiennes de haute technologie. Les gens d'affaires canadiens évalueront minutieusement l'accord du GATT portant sur la propriété intellectuelle, pour s'assurer que ses dispositions ne favorisent pas la formation d'une "Europe-forteresse", limitant ainsi les exportations canadiennes, en particulier celles de produits plus avancés, vers le marché européen. L'analyse de C&CC laisse croire que l'intégration du marché de la Communauté en 1992, surtout si elle s'accompagne de bonnes négociations TRIP, sera plus bénéfique que nuisible aux exportateurs canadiens de biens, de services et de technologies comportant des DPI.

Parmi les partenaires commerciaux du Canada, le Japon vient au deuxième rang, après les États-Unis, puisqu'il représente environ 6 pour cent des exportations canadiennes. Les efforts accomplis par le Canada pour accroître ses exportations de produits finis commencent à porter fruit, mais, malgré des gains récents, les ventes canadiennes de haute technologie au Japon ont encore atteint moins de 300 millions de dollars en 1986, ce qui ne représente que 5 pour cent des exportations canadiennes vers ce marché. Tout accord conclu dans le cadre du GATT devrait faire en sorte que le commerce légitime ne soit pas entravé et que les autorités japonaises ne puissent restreindre davantage les exportations de produits finis du Canada et d'autres pays.

Plus de 10 pour cent des échanges commerciaux du Canada ont lieu avec les pays qui ne font pas partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les exportations canadiennes de produits de haute technologie vers ces pays se sont accrues considérablement ces dernières années. Plusieurs de ces pays sont des pays en développement dont les normes de propriété intellectuelle et les mesures de protection sont inférieures aux normes internationales et qui ont été montrés du doigt comme violateurs de la propriété intellectuelle. Les exportations canadiennes de produits relevant de la propriété intellectuelle vers ces pays ont augmenté ces dernières années. On pourrait, à la faveur de notre intérêt grandissant pour l'exportation de technologies vraiment canadiennes, et compte tenu de nos possibilités à cet égard, accroître les ventes du Canada grâce à l'adoption, dans les pays en développement, de meilleures normes et mesures de protection en matière de propriété intellectuelle.

2.6 Importance pour le développement culturel

Dans nos recherches, on s'est également intéressé à l'importance de la propriété intellectuelle pour les industries culturelles du Canada. Nos études confirment que la



protection du droit d'auteur est essentielle au bon fonctionnement du secteur culturel canadien. Sans une bonne protection des droits d'auteur, la production canadienne d'oeuvres littéraires, dramatiques et artistiques serait sensiblement inférieure, le secteur culturel canadien et l'identité nationale seraient beaucoup moins visibles et tous les Canadiens en seraient d'autant plus appauvris. Au surplus, le droit d'auteur et la culture sont très importants pour notre économie nationale. Les industries exploitant directement des droits d'auteur représentent un peu plus de 2 pour cent des emplois au Canada et du produit intérieur brut (PIB) canadien. Environ 400 000 Canadiens sont employés directement dans les grands secteurs commerciaux dont la survie dépend de l'existence de lois efficaces en matière de droit d'auteur.

Nombre de nos industries culturelles affichent une vigueur concurrentielle très notable au niveau international. Les exportations canadiennes de matériaux protégées par des droits d'auteur ont dépassé les 700 millions de dollars en 1987; au surplus, des millions ont été versés par des licenciés étrangers aux détenteurs canadiens de droits d'auteur. Selon les professionnels du droit d'auteur au Canada, il faut maintenant mettre en place un système juridique efficace, propre à favoriser l'essor d'un secteur culturel canadien qui soit concurrentiel au niveau international. C'est là un point de vue que partage pleinement le gouvernement canadien dans la modernisation de notre législation sur le droit d'auteur, comme en témoignent le projet de loi C-60 adopté en 1988 et la phase II de la refonte de la *Loi sur le droit d'auteur*, qui est en voie d'achèvement.

3.0 PRÉOCCUPATIONS DE L'INDUSTRIE CANADIENNE CONCERNANT LES RÉGIMES NATIONAL ET INTERNATIONAL DE PI

3.1 Problèmes des entreprises canadiennes au chapitre de la propriété intellectuelle

Satisfaction générale quant au régime de propriété intellectuelle

On a demandé aux sociétés participant à l'enquête de dire pourquoi elles n'étaient pas satisfaites des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et pourquoi elles n'utilisaient pas plus souvent les lois en question. On leur a demandé aussi de décrire les problèmes et autres obstacles en matière de propriété intellectuelle que les entreprises canadiennes ont dû contourner pour étendre leurs activités en dehors du Canada. L'enquête révèle un bon niveau de satisfaction, tant en ce qui concerne le régime canadien de propriété intellectuelle que la protection internationale de la propriété intellectuelle. Entre 72 pour cent (pour le secteur de la haute technologie) et 85 pour cent (pour les entreprises à fort coefficient de R&D) des répondants ont déclaré être satisfaits de la protection donnée par les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle. La moyenne pour tous les secteurs était de 76 pour cent.

C'est pour la durée et l'étendue de la protection accordée par les lois canadiennes que les répondants ont montré le plus de satisfaction, et c'est pour le mode d'exécution, les recours et les amendes qu'ils ont montré le moins de satisfaction. Le niveau de satisfaction semble dépendre de la taille de l'entreprise et de son habitude de la propriété intellectuelle. Les entreprises qui font beaucoup de R&D ont généralement des dimensions et des ressources financières qui leur permettent de retenir les services de spécialistes et de bien protéger leurs DPI.

Par contre, les entreprises du groupe de la haute technologie, qui font également grand usage des DPI, sont souvent plus petites et sont par conséquent plus sensibles aux problèmes de propriété intellectuelle que connaissent les petites entreprises. Elles sont aussi moins indifférentes à l'ampleur des coûts qu'il faut supporter pour enregistrer des DPI et les faire respecter.

Un quart seulement des répondants environ ont déclaré être insatisfaits de la protection donnée par les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle. À peu près autant ont mentionné qu'il y avait des DPI que leur entreprise voudrait bien utiliser, mais qu'elle n'utilise pas pour une raison ou pour une autre. Par contre, seulement 14 pour cent des répondants qui exercent aujourd'hui des activités d'exportation ont déclaré qu'ils se heurtaient, dans leurs activités d'expansion à l'étranger, à des problèmes ou à des facteurs de dissuasion en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Problèmes au niveau national

En ce qui concerne la pertinence des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle, 215 répondants ont évoqué 323 problèmes. Plusieurs des problèmes soulevés ont trait au mode d'exécution, aux recours et aux amendes. Certaines entreprises canadiennes déplorent également que les DPI offrent parfois une protection insuffisante ou incomplète. Elles disent également qu'il faut beaucoup de temps et beaucoup d'argent pour les acquérir. Estimant le coût d'acquisition de divers DPI, notamment le coût interne et le coût externe, les entreprises ont mentionné que le coût unitaire par DPI pouvait varier considérablement selon la loi applicable. L'éventail des coûts s'étend de moins de 2 000\$, pour un droit d'auteur ou une marque de commerce, à plus de 3 000\$ pour un dessin industriel et à plus de 4 000\$ pour un brevet. Les coûts du dépôt ne représenteraient qu'un modeste pourcentage du coût total de l'enregistrement d'un DPI.

Les autres types de coûts, par exemple les frais juridiques et les frais de rédaction des actes, semblent accaparer la plus grande partie des coûts supportés pour l'acquisition d'un DPI.

Quelques entreprises regrettent aussi le manque de minutie et d'exactitude du bureau d'enregistrement chargé du traitement des demandes. Plusieurs d'entre elles ont aussi déclaré leur manque d'intérêt à enregistrer un DPI en raison des nombreux renseignements requis. Elles craignent que ces renseignements ne servent leurs concurrentes par la diffusion de la technologie de l'entreprise concernée. Cette crainte, conjuguée aux plaintes évoquées précédemment, explique sans doute en partie le recours fréquent aux secrets de fabrication parmi les répondants.

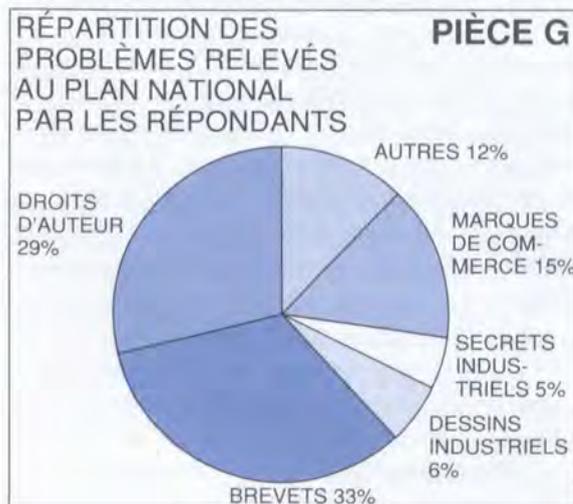
Plus des trois cinquièmes des 323 problèmes soulevés par les répondants portent soit sur les brevets, soit sur les droits d'auteur (pièce G). Par ailleurs, un bon nombre des répondants croient que ces problèmes de brevets et de droits d'auteur influent notablement sur leurs intérêts commerciaux au Canada (pièce H). Les entreprises interrogées ont signalé moins de problèmes au chapitre des marques de commerce, des dessins industriels et des secrets industriels, et elles ont laissé entendre que ces problèmes étaient moins préjudiciables à leur performance. Dans le cas des marques de commerce, les organisations se sont montrées satisfaites, en général, de la législation canadienne sur les marques de commerce. Les problèmes soulevés par les entreprises et par les organisations qui ont participé à l'enquête sont donc, en général, des problèmes de nature très particulière.

La rareté des problèmes soulevés relativement à la *Loi sur les dessins industriels* du Canada pourra surprendre, étant donné la désuétude de cette législation. C'est peut-être parce que la loi est à ce point surannée qu'un nombre relativement restreint

d'entreprises s'en prévalent pour appuyer leurs opérations commerciales. À cela s'ajoute le fait que la protection offerte par les dessins industriels est utilisée beaucoup moins souvent que les autres formes de propriété intellectuelle. Seulement 15 pour cent des entreprises interrogées recourent à des dessins industriels, comparativement aux trois cinquièmes dans le cas des marques de commerce, des noms commerciaux et des marques de services, et à plus d'un tiers pour les droits d'auteur, les secrets industriels et les brevets (voir l'annexe statistique).

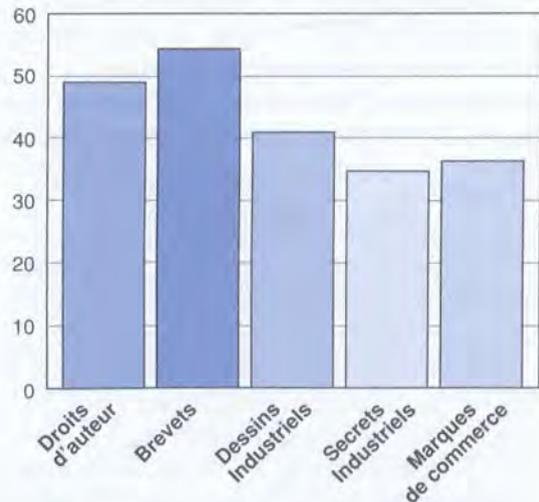
Diversité des problèmes selon la taille de l'entreprise et selon l'industrie

Comme on l'a mentionné précédemment, le recours aux DPI canadiens et le niveau de satisfaction vis-à-vis de ces DPI dépendent de la taille et de la nature de l'entreprise (pièce I). Les entreprises de dimensions modestes — surtout celles du domaine de la haute technologie — manifestent une plus grande insatisfaction. Elles croient généralement que le système actuel de propriété intellectuelle protège surtout les grandes entreprises, au détriment des entreprises plus petites, qui n'ont pas les moyens financiers d'enregistrer leurs droits et d'en assurer le respect. Les problèmes diffèrent également selon le secteur. Les entreprises qui sont d'avis qu'une nouvelle législation sur la



INFRACTIONS SÉRIEUSES PAR TYPE DE DPI*

PIÈCE H



* POURCENTAGE DE PROBLÈMES CONSIDÉRÉS SÉRIEUX PAR LES RÉPONDANTS

propriété intellectuelle s'impose sont toutes des entreprises à fort coefficient de R&D et des entreprises de haute technologie. Les entreprises du groupe de la haute technologie (14 pour cent des répondants) sont également les plus portées à croire que les DPI canadiens les dissuadent de s'engager davantage dans des activités de R&D au Canada.

Comparativement aux autres secteurs, les entreprises de moyenne et de faible technologie sont plus susceptibles de s'intéresser au droit canadien des marques de commerce et des dessins industriels. Les fabricants de vêtements, de meubles et de bijoux ont déclaré que la protection de la propriété intellectuelle était insuffisante, puisqu'il suffit à leurs concurrents d'apporter de petites modifications aux produits qu'ils fabriquent pour s'emparer de leurs dessins ou de leurs marques.

3.2 DPI et procès

Fréquence des procès

Il existe un problème qui n'a pas été, jusqu'à maintenant, étudié dans toutes ses dimensions. Il s'agit de l'effet des procédures judiciaires sur les détenteurs de droits. Vingt pour cent des répondants ont déjà été parties à des procès portant sur la propriété intellectuelle, et encore 24 pour cent ont déjà songé à engager des procédures judiciaires de cette nature ou ont déjà été menacés de telles procédures au cours des dix dernières années. Dans trois procès sur cinq environ, les répondants prétendaient être les propriétaires des DPI en litige ou prétendaient en avoir le contrôle, et, dans deux procès sur cinq, les répondants étaient poursuivis en contrefaçon. Plus l'entreprise est importante et perfectionnée sur le plan technologique, plus elle est susceptible de participer à un procès portant sur des DPI.

Coût des procès et satisfaction des parties

De nombreux répondants se sont déclarés insatisfaits des procès auxquels ils ont été parties. Le coût des procédures y est pour quelque chose. Les entreprises de taille

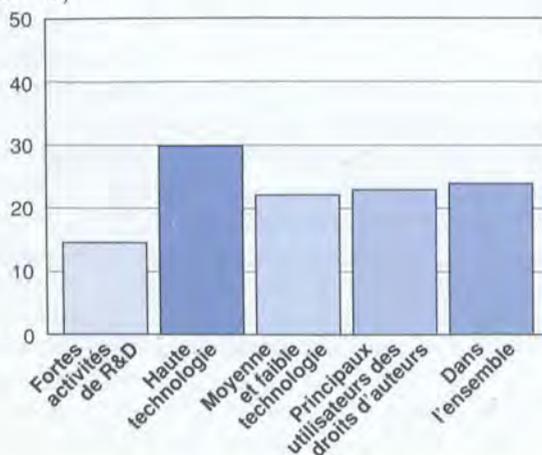
modeste et les organisations qui les représentent pensent que le recours aux tribunaux est coûteux et qu'il constitue souvent un instrument dont se servent les entreprises plus considérables pour les éliminer du marché. Plus les ressources d'une entreprise sont importantes, plus longtemps elle pourra faire durer le procès. L'entreprise dont les moyens financiers sont limités devra donc s'incliner, voire fermer ses portes. L'entreprise modeste doit mesurer le coût du procès par rapport aux avantages qu'elle peut en retirer. Sauf s'il s'agit d'importantes poursuites en contrefaçon, les sommes pouvant être recouvrées sont généralement trop faibles pour justifier un procès civil coûteux.

Dimensions internationales de l'accroissement du coût des procès

Les problèmes évoqués s'amplifient dans les procès internationaux. L'entreprise canadienne est alors habituellement la plus faible des parties. Les firmes canadiennes s'inquiètent en particulier de la tendance internationale récente des entreprises et des États à se servir de la propriété intellectuelle comme champ de bataille juridique. Cette tendance caractérise maintes sociétés américaines qui exigent des redevances plus élevées et des accords de licence plus favorables et qui poursuivent tout rival récalcitrant. Au surplus, un nombre croissant d'entreprises américaines invoquent la Section 337 du *Tariff Act* de 1930, qui interdit les importations sur le marché américain si l'on peut démontrer qu'elles constituent des pratiques commerciales injustes. Le système de propriété intellectuelle, d'abord conçu pour stimuler l'innovation, pourrait bien en réalité l'entraver.

SOCIÉTÉS INSATISFAITES
DE LA PROTECTION
CANADIENNE EN
MATIÈRE DE PI
(en %)

PIÈCE I



4.0 LES PROBLÈMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES INTÉRÊTS COMMERCIAUX INTÉRIEURS DU CANADA

4.1 Aperçu des violations de la propriété intellectuelle sur le marché canadien

Les négociations TRIP, entreprises dans le cadre du GATT, sont en grande partie le résultat des pertes considérables de revenus et de bénéfices que subissent les pays avancés et les sociétés multinationales par suite de la contrefaçon et du piratage pratiqués dans le monde. Le marché américain et le marché européen ont tous deux subi des pertes qui atteignent des milliards de dollars. La recherche effectuée par C&CC laisse croire que la contrefaçon de marques de commerce, le piratage de droits d'auteur et les violations de même nature ne sont probablement pas un problème répandu sur le marché canadien. La violation de la propriété intellectuelle n'est pourtant pas inexistante et, qui plus est, elle pourrait bien augmenter. C'est là une des constatations majeures de notre enquête.

Près de 200 des 733 répondants ont déclaré que leurs DPI ont été contrefaits au Canada, au cours des trois dernières années. La moitié de ces entreprises croient que leurs ventes au Canada ont baissé à cause de la contrefaçon et autres violations. Cinquante-quatre répondants ont donné une estimation des pertes de revenus qu'ils ont subies au Canada par suite de la violation de leurs DPI. La perte la plus importante subie par une entreprise a atteint plus de 50 millions de dollars, et le total des pertes subies par les 54 entreprises atteint 100 millions de dollars. Les entreprises à fort coefficient de R&D et les entreprises de haute technologie accaparent 63 pour cent de ces pertes, les 37 pour cent restants, soit près de 40 millions de dollars, étant signalés par les entreprises à

moindre coefficient technologique de l'échantillon. Un nombre assez impressionnant d'industries canadiennes subissent des pertes par suite de violations de leurs DPI.

4.2 Exemples de problèmes de propriété intellectuelle sur le marché intérieur

Les problèmes de propriété intellectuelle au Canada portent davantage sur la violation des droits d'auteur et des brevets, et sur la faible protection accordée à des technologies comme les droits d'obtentions pour végétaux, la biotechnologie et les logiciels d'ordinateur, avant les récents amendements à la *Loi sur le droit d'auteur*, que sur la contrefaçon, le piratage, les problèmes de marques de commerce et les autres problèmes comportant un aspect commercial. Par exemple, environ 50 répondants déplorent qu'on ne veille pas suffisamment au respect des DPI, mais on a évoqué seulement trois ou quatre fois des problèmes se rapportant de près ou de loin au respect, à la frontière, des droits de PI. Les 46 autres répondants ont déclaré être assez insatisfaits des mesures nationales de protection des DPI.

Un exemple de contrefaçon

Les problèmes de contrefaçon que connaît l'industrie des pièces d'automobiles constituent un exemple des pertes économiques que les industries canadiennes peuvent subir par suite de la contrefaçon. En 1984, un important fabricant de pièces a découvert qu'il rivalisait avec des pièces contrefaites de par le monde, pièces qui étaient placées dans une réplique exacte de l'étui d'emballage qu'il utilisait. Les pièces contrefaites venaient surtout du Mexique et de plusieurs pays d'Asie du Sud-Est. Les pertes qui en ont résulté atteignaient environ 20 millions de dollars par année à ce moment-là. Elles ont depuis baissé, en partie grâce aux activités conjointes d'information du gouvernement et de l'industrie et à l'heureuse conclusion d'un procès criminel à Toronto.

4.3 Intérêts commerciaux intérieurs: conclusions

L'enquête auprès des entreprises laisse croire que certaines entreprises canadiennes et autres détenteurs de DPI rencontrent des produits de contrefaçon sur le marché canadien. Ce genre d'incidents pourrait bien devenir plus fréquent et leurs effets commerciaux s'intensifient. L'enquête a permis de déceler davantage de problèmes que la recherche précédente, en partie parce que l'on a abordé un éventail plus large de violations de la propriété intellectuelle et des problèmes connexes. La contrefaçon de marques de commerce ne représente qu'une partie des violations qui nuisent aux ventes des entreprises canadiennes sur le marché intérieur. Toutefois, le nombre d'incidents et l'importance des pertes n'ont pas encore atteint les proportions que connaissent les États-Unis et l'Europe, parce que:

- l'étroitesse et la dispersion géographique du marché canadien réduisent les bénéfices que l'on peut retirer de la contrefaçon et du piratage;
- les produits en question sont peu fabriqués au Canada, nos coûts de production étant trop élevés;
- les lois canadiennes sur la propriété intellectuelle répondent aux besoins.

5.0 LES PROBLÈMES DE PI ET LES INTÉRÊTS INTERNATIONAUX DU CANADA

5.1 Témoignages des organisations et des missions canadiennes à l'étranger

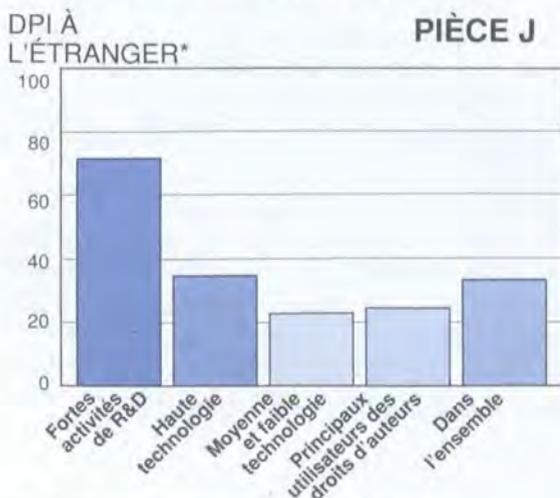
Nos recherches ne permettent pas d'affirmer que la contrefaçon et le piratage nuisent actuellement aux intérêts commerciaux du Canada. Les filiales canadiennes sont touchées indirectement, dans la mesure où la contrefaçon et le piratage pratiqués sur le marché international réduisent les ventes mondiales de leurs sociétés mères. Toutefois, les incidences directes de ces pratiques sur les entreprises canadiennes sont jusqu'à maintenant restreintes, selon les organisations interrogées et les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger. Huit seulement des 38 missions diplomatiques interrogées ont signalé des problèmes de propriété intellectuelle nuisant directement aux intérêts commerciaux du Canada, mais la plupart de ces problèmes peuvent être considérés comme des points de friction plutôt que comme des problèmes commerciaux importants.

5.2 Répercussions sur les exportations d'après l'enquête auprès des sociétés

Nombre des entreprises étudiées entretiennent des relations commerciales avec d'autres pays. Près de 60 pour cent d'entre elles exportent à l'heure actuelle (70 pour cent des entreprises de R&D et de haute technologie). Les États-Unis constituent le principal marché pour près de 90 pour cent de ces entreprises. Un tiers des répondants sont actuellement titulaires de DPI à l'étranger (pièce J). Les activités les plus fréquentes des entreprises canadiennes dans les autres pays en matière de propriété intellectuelle consistent à obtenir un brevet et à déposer une marque de commerce. Certains problèmes surgissent cependant con-

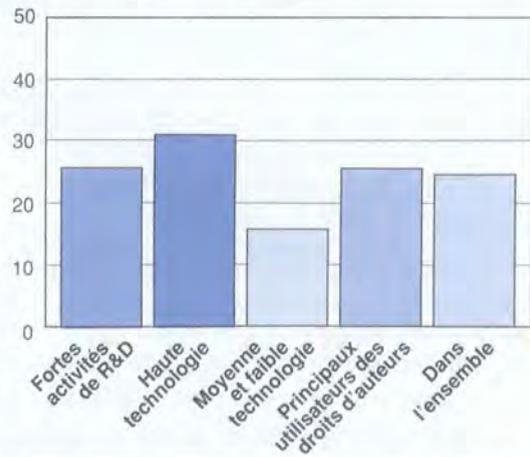
cernant la propriété intellectuelle et les exportations. Soixante et un des 424 exportateurs (soit 25 pour cent des entreprises canadiennes titulaires de DPI à l'étranger (voir la pièce K) ont signalé qu'il leur faut franchir des obstacles, au chapitre de la propriété intellectuelle, lorsqu'ils veulent étendre leurs activités à d'autres pays, et six répondants ont dû renoncer à exporter en raison de tels problèmes. Les soixante et un exportateurs ont cité soixante-dix-neuf problèmes de propriété intellectuelle, soit moins d'un quart des problèmes qu'ils connaissent sur le marché intérieur. Les problèmes en question se répartissent comme suit : droits d'auteur-25; brevets-23; marques de commerce-19; autres DPI-12.

Un tiers seulement des problèmes internationaux ont trait au piratage, à la contrefaçon et aux autres violations de la propriété intellectuelle, et 11 problèmes seulement touchent les mesures prises pour faire respecter la propriété intellectuelle dans les autres pays. Les autres problèmes sont, pour la plupart, de nature administrative. Les entreprises à fort coefficient de R&D, les entreprises de haute technologie et les entreprises exploitant des droits d'auteur commerciaux connaissent plus souvent des problèmes portant sur les brevets et sur les droits d'auteur, tandis que les problèmes des



* POURCENTAGE DES ENTREPRISES TITULAIRES DE DPI À L'ÉTRANGER

FRACTIONS DES TITULAIRES DE DPI QUI ONT SIGNALÉ DES PROBLÈMES DANS LES AUTRES PAYS* **PIÈCE K**



* SOCIÉTÉS CANADIENNES TITULAIRES DE DPI DANS LES AUTRES PAYS

entreprises de faible et de moyenne technologie ont trait généralement aux marques de commerce.

5.3 Pertes de revenus causées par les problèmes de propriété intellectuelle à l'étranger

Les pertes citées par les participants à notre enquête et résultant de problèmes de propriété intellectuelle à l'étranger sont relativement faibles. Moins de 10 pour cent des entreprises qui exportent et environ un sixième des entreprises qui détiennent des DPI à l'étranger ont déclaré avoir perdu des marchés et des contrats dans d'autres pays en raison de problèmes de propriété intellectuelle. Quatre pour cent des exportateurs ont mentionné qu'ils avaient subi une perte de revenus en 1987. Il s'agit surtout des entreprises à fort coefficient de R&D et des entreprises de haute technologie. Compte tenu de l'information dont nous disposons, il est très peu probable que les pertes canadiennes totales résultant des violations de la propriété intellectuelle dans les autres pays dépassent plus de 100 millions de dollars au cours d'une année donnée, ce qui représente moins de 0,1 pour cent des exportations canadiennes.

5.4 Pourquoi les effets sur les exportations sont-ils négligeables?

Quatre facteurs peuvent expliquer l'effet restreint des problèmes de propriété intellectuelle sur les intérêts commerciaux du Canada à l'étranger.

- Au cours d'une année donnée, les trois quarts environ des exportations canadiennes sont destinées aux États-Unis, et 15 pour cent sont destinés aux autres pays de l'OCDE. Seulement 10 pour cent environ des ventes canadiennes sont destinées à des pays non membres de l'OCDE où la protection de la propriété intellectuelle pose parfois des problèmes.
- Les produits comportant des DPI et à fort coefficient de R&D, ainsi que les produits culturels, jouent un rôle plus modeste dans le commerce extérieur du Canada que dans celui de nos principaux partenaires commerciaux. Les produits à base de ressources et les produits pour automobiles, qui sont encore très importants pour le commerce extérieur du Canada, sont en général moins influencés par les problèmes de propriété intellectuelle.
- Lorsque le Canada acquiert un potentiel d'exportation dans le domaine de la haute technologie - par exemple, dans les télécommunications, le matériel hydroélectrique, les techniques aérospatiales et les logiciels d'ordinateur - les entreprises canadiennes vendent généralement leurs produits spécialisés à des gouvernements et à des clients industriels. Les exportateurs qui fournissent des créneaux plutôt que d'importants marchés industriels ou de consommation sont moins sensibles à la contrefaçon et au piratage.

- Les marques internationales et les artistes de renommée mondiale sont les victimes les plus fréquentes de la contrefaçon des marques de commerce et du piratage des droits d'auteur. Les produits de consommation portant des marques de commerce très populaires représentent moins de 3 pour cent des exportations canadiennes, et les artistes de renommée internationale sont relativement peu nombreux à effectuer la mise en marché de leurs produits au Canada.

On peut donner une dernière explication au caractère négligeable des problèmes de propriété intellectuelle sur les intérêts commerciaux du Canada à l'étranger. De nombreuses entreprises canadiennes n'ont pas les connaissances nécessaires pour savoir à quel moment les problèmes de propriété intellectuelle nuisent à leurs intérêts commerciaux à l'étranger. Qu'il suffise, pour s'en rendre compte, d'examiner la pièce K. Comparativement aux entreprises de faible et de moyenne technologie, un plus grand nombre d'entreprises à fort coefficient de R&D et d'entreprises de haute technologie qui sont titulaires de DPI à l'étranger croient que les problèmes de propriété intellectuelle nuisent à leurs intérêts commerciaux dans les autres pays. Les principales sociétés à fort coefficient de R&D et celles en haute technologie ont un meilleur accès aux connaissances spécialisées sur la PI que les autres sociétés. De plus, bien que peu de répondants aient avoué explicitement que les lois de PI découragent l'exportation, quelques représentants d'associations ont démontré que certaines compagnies canadiennes, particulièrement les petites entreprises, hésitent à apprendre tout un ensemble de lois nouvelles — dont les lois et les règles de la PI — pour accéder à un nouveau marché.

5.5 Autres obstacles au commerce des biens et des services comportant des DPI

Le commerce extérieur des biens comportant des DPI est influencé non seulement par les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle, mais également par les barrières commerciales discutées dans d'autres groupes de négociations du GATT, ainsi que par des questions de nature moins internationale. Une organisation industrielle a noté que les tarifs élevés demandés pour les brochures, les prospectus et autres documents d'information, indispensables pour favoriser l'exportation des produits de haute technologie, constituent un important obstacle au commerce des produits comportant des DPI. L'un des participants à l'enquête des Affaires extérieures sur les obstacles aux exportations canadiennes de services a mentionné que les difficultés à surmonter pour obtenir des licences d'exportation du ministère des Affaires extérieures constituent parfois un obstacle au commerce des services comprenant des DPI.

Nos répondants ont, eux aussi, évoqué des problèmes de politique intérieure. L'un d'eux a mentionné les tarifs canadiens élevés frappant le matériel et l'outillage spécialisés que l'on ne peut se procurer au Canada. Ces tarifs peuvent augmenter notablement les coûts de production des industries canadiennes de haute technologie et autres fabricants de produits comprenant des DPI, ce qui nuit évidemment à la compétitivité du Canada. Les entreprises canadiennes qui produisent et utilisent des technologies, des produits et des services comprenant des DPI étudieront minutieusement les résultats de l'*Uruguay Round*, afin de s'assurer que les bénéfices commerciaux consentis par un groupe de négociation sont renforcés plutôt qu'annulés par les propositions des autres groupes.

6.0 CONCLUSIONS ET CONSÉQUENCES

6.1 Principales constatations

Cette section a pour objet de répertorier les principales constatations et conclusions dégagées de la recherche économique, en particulier celles dont dépend la formulation des politiques, et de recenser les incidences qu'elles peuvent avoir sur la révision des lois canadiennes en matière de propriété intellectuelle, sur l'application de telles lois et sur les prises de position du Canada en prévision des négociations TRIP et des autres négociations internationales touchant la propriété intellectuelle.

Importance croissante de la propriété intellectuelle

L'une des principales constatations est que, dans les années à venir, la PI devrait jouer un rôle croissant dans la performance économique du Canada, dans son essor commercial et dans les décisions des entreprises canadiennes. L'innovation, la créativité et les technologies de l'information, qui toutes nécessitent une protection de la propriété intellectuelle, sont essentielles à l'essor d'une économie moderne. Les industries qui font un grand usage de la propriété intellectuelle sont une force grandissante de l'économie canadienne. De nombreuses entreprises canadiennes en sont probablement à une étape de leur développement où le recours à la propriété intellectuelle est à la fois possible et essentiel pour leur croissance. Les exportateurs canadiens ont besoin de lois efficaces en matière de propriété intellectuelle, des lois qui appuient leurs activités commerciales à l'étranger. Les petites entreprises en particulier sont un terrain prometteur pour l'utilisation des DPI.

La plupart des problèmes et des pertes se rapportant à la propriété intellectuelle sont d'origine nationale

La deuxième constatation d'importance dégagée par notre analyse est que la grande majorité des problèmes que connaissent les entreprises et organisations canadiennes au chapitre de la propriété intellectuelle, et probablement plus de 80 pour cent, ont trait aux lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et à leur application. Les problèmes de propriété intellectuelle à l'étranger sont évoqués moins fréquemment et portent en grande partie sur des questions qui, pour la plupart, ont assez peu d'effet sur les intérêts commerciaux immédiats du Canada. Par contre, les problèmes intérieurs soulevés par les répondants englobent le registre complet des DPI et, aux yeux des entreprises, constituent souvent de graves violations de la propriété intellectuelle.

Cependant, les répondants placent souvent dans un contexte international leurs préoccupations nationales en matière de propriété intellectuelle. Les entreprises et les organisations industrielles du Canada demandent de poursuivre la modernisation des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle, ainsi qu'une meilleure application de ces lois, afin d'harmoniser le droit canadien de la propriété intellectuelle et celui de nos principaux partenaires commerciaux et de permettre aux entreprises canadiennes d'offrir leurs produits et leurs services sur un pied d'égalité, tant chez elles qu'à l'étranger. Ce sont là des problèmes qui sont surtout évoqués par les petites entreprises canadiennes dont les connaissances en matière de propriété intellectuelle sont restreintes et qui ne jouissent pas d'un accès facile à l'information dans ce domaine. D'après elles, le

Canada a besoin de lois plus complètes et mieux appliquées dans le domaine de la propriété intellectuelle, des lois qui soient en harmonie avec les normes internationales, de façon à :

- protéger leurs DPI au Canada;
- favoriser leurs ventes sur le marché intérieur;
- faciliter la négociation des accords de mise en marché, de licence, de transfert de technologie et d'investissement avec les entreprises, au Canada comme à l'étranger;
- leur apporter un soutien dans le domaine de la propriété intellectuelle, au Canada comme à l'étranger, pour qu'elles puissent intensifier leurs activités commerciales à l'étranger.

À maints égards, le cadre canadien de la propriété intellectuelle répond déjà à ces besoins. La révision complète des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle n'est pas nécessaire. Toutefois, le secteur privé canadien croit fermement qu'il faut protéger davantage la propriété intellectuelle et améliorer quelque peu les lois canadiennes actuelles dans ce domaine, ainsi que leur application, si l'on veut être à la hauteur des enjeux nationaux et internationaux de la prochaine décennie.

La recherche effectuée jusqu'à maintenant ne nous permet pas de faire une estimation précise des pertes mondiales subies par les entreprises canadiennes par suite de la violation de DPI ou d'autres problèmes. Toutefois, les pertes canadiennes sur le marché intérieur et les marchés d'exportation paraissent très faibles — sans doute moins de 2 pour cent au cours d'une année donnée — par rapport aux pertes mondiales de plus de 40 milliards affichées par l'industrie américaine. De plus, une grande partie des pertes canadiennes — peut-être plus de 90 pour cent — se produi-

sent sur le marché canadien. Un faible pourcentage seulement résulte de la contrefaçon et du piratage pratiqués à grande échelle dans le commerce. Les enregistrements frauduleux et autres violations de nature non commerciale, que l'on commet chez soi, au bureau et à l'école, sont peut-être aussi sérieux que la contrefaçon et le piratage de nature commerciale sont des préoccupations pour les entreprises canadiennes.

Préoccupations internationales

Les intérêts commerciaux du Canada à l'étranger sont probablement plus sensibles aux législations de nos partenaires commerciaux en matière de propriété intellectuelle qu'à la contrefaçon et au piratage. Le contexte législatif, moins visible que la contrefaçon et le piratage, peut dissuader les exportateurs canadiens de vendre à l'étranger. Les petites entreprises, en particulier, répugneront à se familiariser avec le corps de règles d'un pays qu'elles ne connaissent pas.

Les entreprises canadiennes reconnaissent l'importance de bonnes négociations TRIP pour les intérêts commerciaux du Canada à l'étranger. Toutefois, en raison du caractère diffus de nos intérêts internationaux en matière de propriété intellectuelle et en raison de l'importance de l'harmonisation du droit de la propriété intellectuelle au niveau international, les spécialistes et les industriels canadiens qui connaissent bien les aspects internationaux de la propriété intellectuelle croient que les nombreuses négociations qui se déroulent à l'OMPI sont également très importantes pour les intérêts commerciaux à long terme du Canada dans ce domaine. Ils soulignent que les travaux du GATT ne doivent pas porter atteinte au rôle de l'OMPI.

Niveau actuel de protection au Canada

Les entreprises canadiennes et les gouvernements reconnaissent le bien-fondé d'un niveau élevé de protection des DPI pour favoriser l'innovation technologique au Canada et intensifier le transfert de la technologie et les investissements dans la technologie. Le renforcement récent de la législation sur les brevets (projet de loi C-22) et de la législation sur le droit d'auteur (projet de loi C-60), conjugué à l'insertion d'un droit de retransmission dans l'Accord de libre-échange, témoigne de la volonté du Canada d'instaurer un système efficace de PI. Outre ces changements, on étudie à l'heure actuelle de nouvelles propositions visant à protéger les producteurs de modèles de circuits intégrés et les producteurs de nouvelles variétés de plantes. On examine également des améliorations possibles à la législation sur le droit d'auteur et on songe à accroître la protection accordée aux nouvelles technologies, comme la biotechnologie, par le droit des brevets. Les préoccupations que suscite la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial ne sont pas axées sur le Canada. Les problèmes signalés par les répondants doivent être résolus pour répondre à des besoins nationaux plutôt que pour assurer le respect des obligations internationales du Canada en la matière.

D'après les résultats de la recherche, le Canada devra évaluer dans quelle mesure l'instauration de meilleurs niveaux de protection à l'échelle mondiale peut l'obliger à améliorer la protection offerte au niveau national. Les négociations internationales en matière de propriété intellectuelle devraient avoir pour objectif l'accroissement de la protection de la propriété intellectuelle dans les autres pays, aux niveaux que connaissent aujourd'hui les pays industrialisés les plus avancés, notamment le Canada.

6.2 Incidences sur la législation canadienne en matière de PI et sur son application

Prise en considération d'intérêts nationaux opposés

Au Canada, la propriété intellectuelle n'a pas le même rôle ni la même importance selon l'industrie considérée, la taille de l'entreprise, le genre de technologie employé et le niveau de développement de l'industrie ou de l'entreprise. Le cadre juridique national de la propriété intellectuelle doit tenir compte des besoins multiples des créateurs et des utilisateurs, des grandes entreprises, des entreprises plus modestes et des particuliers des quatre coins du pays, sans oublier les régions dotées d'une faible infrastructure en matière de propriété intellectuelle.

Adoption d'une démarche globale dans la révision du droit de la propriété intellectuelle

D'après les conclusions de la recherche, on devrait formuler le droit de la propriété intellectuelle dans un contexte général, en prenant pleinement en considération les autres politiques et programmes gouvernementaux, les possibilités de crédit de l'industrie et les tendances globales du commerce, des marchés, de l'investissement, de l'industrie et du développement. Pour réviser le droit canadien de la propriété intellectuelle, il faut une démarche coordonnée et de grande portée, une démarche qui sache reconnaître les insuffisances actuelles dans un contexte dynamique. Besoins des petites entreprises et des régions moins développées

Nos conclusions laissent croire que les DPI sont mieux adaptés aux besoins des grandes entreprises qu'à ceux des petites entreprises, et mieux adaptés aux besoins de la région centrale du Canada qu'à ceux des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest. Des mesures sont nécessaires pour améliorer l'infrastructure de la propriété intellectuelle

dans les régions moins industrialisées et pour uniformiser davantage les connaissances, les possibilités et les atouts de la propriété intellectuelle, pour que tous les genres d'entreprises et toutes les régions du Canada puissent en bénéficier. Par exemple, un bon nombre de répondants ont évoqué l'utilité d'une formule à court terme et facile d'accès de protection de la propriété intellectuelle, une formule qui pourrait particulièrement intéresser la petite entreprise ou l'inventeur. Ils pensent que les besoins des clients modestes ne sont que partiellement comblés par le système actuel.

Recours en matière de propriété intellectuelle et petites entreprises

Les petites entreprises, ainsi que d'autres organismes dont les ressources sont restreintes, déplorent l'insuffisance des recours et des pénalités institués pour combattre les violations de la propriété intellectuelle. Beaucoup pensent que seule la grande entreprise dispose des moyens financiers nécessaires pour s'engager dans des procès et que les poursuites en contrefaçon doivent être considérables pour donner lieu à des dommages-intérêts acceptables et ainsi justifier un procès civil coûteux.

Contrefaçon

De plus en plus d'entreprises canadiennes sont lésées par la contrefaçon et les autres formes de violation de la propriété intellectuelle. Cette tendance pourrait accentuer la pression exercée au niveau national en faveur d'une révision des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et d'une meilleure application des mesures qu'elles contiennent.

Connaissance et valorisation de la propriété intellectuelle

La connaissance et la valorisation de la propriété intellectuelle sont assez restreintes en dehors des entreprises à fort coefficient de R&D, des principaux groupes de surveillance des droits d'auteurs et des organisa-

tions qui représentent les spécialistes de la propriété intellectuelle. Des entreprises, des organisations et des groupes de recherche ont fait remarquer avec regret que peu de Canadiens sont conscients de l'importance des droits de propriété intellectuelle pour la performance économique, la performance culturelle et l'identité nationale du Canada. Plusieurs répondants préconisent un vaste programme d'information publique. On pourrait ainsi sensibiliser les créateurs et les utilisateurs de la propriété intellectuelle, les organisations industrielles en général, les groupes sans but lucratif et le grand public aux questions de propriété intellectuelle et à leur importance pour l'économie canadienne. Ces initiatives pourraient renchéir sur le travail de sensibilisation à la propriété intellectuelle effectué à l'heure actuelle par la Direction générale de la propriété intellectuelle et l'accélérer.

Importance des améliorations administratives du régime de PI du Canada

Les problèmes relatifs à la valorisation et à la connaissance de la propriété intellectuelle parmi les petites entreprises et les entreprises situées en dehors de la région centrale du Canada font ressortir l'importance d'améliorer les opérations de la Direction générale de la propriété intellectuelle (DGPI) de C&CC, direction qui applique les lois relatives aux brevets, aux droits d'auteur, aux marques de commerce et aux dessins industriels.

La DGPI, qui a pour mission de fournir une gamme étendue de services aux propriétaires et aux usagers de la propriété intellectuelle au Canada, est en voie d'améliorer ses services au public, au cours des prochaines années. Afin de moderniser son fonctionnement, elle met un accent particulier sur la mise à jour des opérations informatisées de marques de commerce, et elle en est à la troisième année de son projet d'automatiser les opérations du Bureau des brevets. Ce projet comporte la création

d'une centrale de données sur les brevets canadiens destinée à permettre l'accès des régions à l'information des brevets. En octobre 1989, on a proclamé des dispositions générales de la *Loi sur l'amendement à la Loi sur les brevets*, y compris la participation au Traité de coopération en matière de brevets. Ceci devrait mieux garantir la protection des brevets des Canadiens à l'étranger. De plus, on a approuvé des ressources additionnelles afin de réduire dans les prochains cinq ans l'accumulation des dossiers de brevets. Le Programme d'exploitation des informations contenues dans les brevets (PEIB) va continuer sa double mission de diffuser à l'intention des petites et moyennes entreprises l'information technologique contenue dans les brevets, par le truchement des intermédiaires situés dans les provinces et les territoires, et de promouvoir l'usage de PI par un programme d'éducation et de sensibilisation du public.

Nouvelles technologies

Le cadre canadien de la propriété intellectuelle n'offre pas encore une protection suffisante aux industries qui s'occupent de nouvelles technologies. Parfois, l'élargissement de la protection de la propriété intellectuelle s'accompagne de problèmes économiques et de questions éthiques complexes, par exemple en ce qui a trait à la biotechnologie. Toutefois, les participants à l'enquête caressent l'espoir que le gouvernement instituera un régime de protection qui épargnera au Canada une fuite des investissements et des fonds de recherche. On voudrait également une concertation entre le gouvernement et l'industrie pour que le droit canadien de la propriété intellectuelle puisse demeurer à la hauteur de l'évolution technologique. Le Comité consultatif sur la propriété intellectuelle de C&CC devrait jouer un rôle moteur dans ce processus.

Droits de l'État en matière de PI

Les entreprises et les organisations industrielles ont évoqué la question des droits de propriété intellectuelle de l'État qui découlent des marchés de l'État, ainsi que leurs conséquences pour les activités conjointes de recherche. Les critiques sont d'avis que la situation actuelle restreint l'accès à la propriété intellectuelle et à sa diffusion. Industrie, Sciences et Technologie Canada examine en ce moment des options stratégiques pour résoudre le problème.

Circuits intégrés

Malgré la production canadienne relativement restreinte de circuits intégrés, les répondants saluent l'engagement du gouvernement d'instituer un régime de protection pour les circuits intégrés au Canada, ainsi que la participation canadienne à des projets de protection internationale de l'OMPI et du GATT portant sur les circuits intégrés.

Brevets

Il existe encore une certaine polémique au sujet des licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques, comme le prévoient les récents amendements à la *Loi sur les brevets*. Les entreprises de pointe comme les entreprises génériques espèrent que le gouvernement fédéral prendra un jour acte de leurs préoccupations. Le reste des amendements ont en général été bien accueillis, bien que l'on ait exprimé certaines préoccupations à l'endroit des petites entreprises qui n'ont pas de connaissances spécialisées en matière de brevets, ni les ressources pour les administrer. Le secteur privé canadien espère que les amendements généraux au projet de loi C-22 seront adoptés dès que possible.

Plusieurs répondants ont évoqué la nécessité de déposer les brevets dans des pays autres que le Canada et ont donc approuvé l'harmonisation du droit des brevets à l'échelle mondiale, ainsi que la

participation du Canada au traité de coopération sur les brevets. Le traité est entré en vigueur au Canada le 2 janvier 1990.

Marques de commerce

Bien qu'elle soit très utilisée, la loi canadienne sur les marques de commerce a suscité assez peu de commentaires. Les répondants ont quand même évoqué le système démodé des usagers inscrits et la protection excessive donnée aux marques officielles des autorités publiques. La recherche et les consultations menées par C&CC ont aussi permis de déceler des problèmes en ce qui concerne les droits accordés à des marques de commerce et dénominations sociales non déposées — bien connues et largement répandues au niveau régional — lorsqu'une entreprise nationale ou internationale possédant une marque de commerce pénètre un marché local.

Dessins industriels

D'importants points dans la *Loi sur les dessins industriels*, peu utilisée et désuète, laissent supposer que, dans sa forme actuelle, elle est de moins en moins adaptée à l'industrie canadienne. Il faut de toute évidence la moderniser. Certains répondants ont également déclaré que les objets fonctionnels devraient bénéficier d'une protection à titre de propriété industrielle, mais la question n'a pas fait l'unanimité.

Droit d'auteur

Les titulaires de droits, généralement satisfaits des récentes modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* (projet de loi C-60), s'inquiètent de ce que les droits accordés ne soient pas amoindris à la faveur des révisions futures du droit d'auteur. Les utilisateurs du droit d'auteur croient que le projet de loi ne règle pas complètement certaines questions, comme la recherche académique et l'accès à l'information, et qu'il faudrait mieux définir la protection du droit d'auteur.

Secrets industriels

L'industrie recourt davantage aujourd'hui aux secrets industriels, en particulier les entreprises de haute technologie. Les répondants intéressés voudraient que les gouvernements fédéral et provinciaux renforcent et harmonisent le droit canadien des secrets industriels, en plus d'aborder la question au cours des négociations internationales sur la propriété intellectuelle.

6.3 Incidences des constatations sur les négociations internationales en matière de propriété intellectuelle

Vocation des entreprises canadiennes à l'exportation

L'intérêt du secteur privé pour les prises de position canadiennes en prévision des négociations TRIP et des autres questions internationales touchant la propriété intellectuelle devrait s'accroître avec l'essor des ventes canadiennes à l'étranger et l'utilisation grandissante de la propriété intellectuelle pour faire progresser les intérêts commerciaux du Canada chez nous comme à l'étranger.

Réduction des violations de la propriété intellectuelle

Les pertes de marché qu'essuient aujourd'hui les entreprises canadiennes par suite des violations de la propriété intellectuelle dans les autres pays sont modestes, mais on croit qu'elles augmenteront, surtout à cause de la faiblesse du cadre normatif en vigueur dans les pays de la ceinture du Pacifique et dans les autres pays nouvellement industrialisés ou en voie de développement. La réduction de la contrefaçon, du piratage et des autres violations de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale demeure importante pour les intérêts économiques à long terme du Canada.

Questions propres aux pays en développement

Notre recherche laisse croire que le monde en développement aurait tout avantage à s'informer sur la contribution du régime canadien de propriété intellectuelle à notre développement technologique. Notre système a considérablement facilité les importations de technologie et les dépôts de DPI créés en dehors du Canada. Les organismes et les particuliers canadiens intéressés ont pu ainsi se familiariser avec les technologies étrangères et les adapter. On pourrait appliquer le même modèle à de nombreux pays moins développés. De façon plus générale, certaines organisations ont proposé que le Canada soit à l'écoute des préoccupations de ces pays au cours des négociations TRIP et autres négociations internationales portant sur la propriété intellectuelle. On reconnaît par là qu'il y a une certaine similitude entre les intérêts du Canada et ceux du monde en développement au chapitre de la propriété intellectuelle.

Le Canada et le système multilatéral

Il est primordial pour le Canada que les négociations multilatérales conduisent à des conventions sur la propriété intellectuelle qui rassemblent autant de pays que possible, prévoient des mécanismes efficaces de règlement des différends et stimulent les intérêts commerciaux du Canada à l'étranger. On renforcera davantage le cadre international de la protection intellectuelle et on réduira les possibilités de violation en encourageant les pays non membres à ratifier les conventions actuelles de l'OMPI et à participer aux négociations multilatérales actuelles et futures touchant la propriété intellectuelle.

Soutien général pour les négociations internationales sur la propriété intellectuelle et position du Canada

La recherche et les consultations entreprises par C&CC révèlent que le secteur privé canadien appuie l'initiative des pays développés de recourir au GATT pour renforcer le cadre général de la propriété intellectuelle, ainsi que l'initiative de l'OMPI d'harmoniser les législations nationales sur la propriété intellectuelle. Simultanément, plusieurs organisations croient que les intérêts du Canada en matière de propriété intellectuelle diffèrent quelque peu de ceux de nos principaux partenaires commerciaux, soit les États-Unis, la Communauté européenne et le Japon, et suggèrent que les positions prises par le Canada rendent bien compte de cette particularité.

Des répondants s'inquiètent également de ce que le mécanisme du GATT et le système international de la propriété intellectuelle puissent répondre généreusement aux intérêts des sociétés multinationales basées aux États-Unis, dans la Communauté européenne et au Japon, au détriment des modestes entreprises canadiennes. Une multinationale pourrait, dans un pays industrialisé, utiliser un brevet mineur pour monopoliser le marché de tel produit ou service. Certains répondants se demandent si un brevet ou autre DPI devrait avoir, à lui seul, un tel pouvoir sur le marché. Ils croient que les régimes national et international de propriété intellectuelle devraient être conçus de façon à traiter équitablement des entreprises de tailles différentes, de telle sorte que les grandes ne soient pas indûment avantagées par rapport aux plus petites.

Le Comité consultatif sur le commerce extérieur et les groupes de consultation sectoriels sur le commerce extérieur ont conseillé le gouvernement au sujet des opinions du secteur privé canadien sur les négociations TRIP et ont ainsi aidé à la formulation de la position du Canada.

Adoption d'une démarche équilibrée pour la formulation des prises de position du Canada en matière de propriété intellectuelle

Le Canada étant un importateur net de produits comprenant des DPI, les entreprises canadiennes déplorent en même temps la complexité et la désuétude du cadre normatif de la propriété intellectuelle. Les prises de position du Canada durant les négociations internationales doivent également tenir compte de la grande diversité des intérêts exprimés par les nombreux secteurs industriels et par les groupes sans but lucratif. Ces groupes s'inquiètent en particulier de ce qu'un accroissement de la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial puisse freiner les activités de recherche et de formation au Canada.

Les industries culturelles et de haute technologie du Canada sont les principaux créateurs de produits comprenant des DPI. En raison de leur excellente performance à l'exportation, on pourrait, dans la préparation des prises de position du Canada, accorder une attention particulière à l'industrie des communications et à l'industrie aérospatiale, sans oublier les services d'un niveau supérieur : services informatiques, techniques, architecturaux et autres services scientifiques, enfin conseils de gestion. Simultanément, l'utilisation des DPI étant largement répandue dans l'économie canadienne, il convient d'adopter, dans la préparation des prises de position du Canada aux négociations TRIP et autres négociations internationales, une démarche équilibrée qui tienne compte des besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle comme de ses créateurs.

Aperçu d'une démarche canadienne possible dans les négociations TRIP

Le Canada devrait aspirer à des négociations TRIP dont le résultat englobe l'éventail complet des DPI, allège de façon générale les distorsions causées au commerce par des normes de propriété intellectuelle désuètes et complexes, instaure des moyens efficaces et pertinents pour assurer le respect des DPI et assure la compatibilité des principes et méthodes de base du GATT avec les questions de PI.

Les résultats de la recherche suggèrent que le Canada devrait participer aux négociations TRIP en vue d'en arriver à un accord final:

- qui apporte des avantages réciproques et des gains appréciables à autant de parties contractantes que possible,
- qui favorise le flux de la technologie parmi les pays membres,
- qui équilibre les intérêts des créateurs et des titulaires de DPI et ceux des pays qui dépendent largement des importations de technologie et de biens et services à fort coefficient de propriété intellectuelle,
- qui réponde non seulement aux besoins des créateurs, des propriétaires et des utilisateurs de DPI, mais encore à ceux des industries axées sur la fabrication, sur la culture et sur les services, et à ceux des consommateurs et du grand public.

Dans une convention internationale, des compromis devront peut-être être faits entre l'objet, la généralité et la précision de l'accord d'une part, et d'autre part, le nombre de pays qui peuvent trouver leur compte dans le texte final. Comparativement aux trois demandeurs (les États-Unis, la Communauté européenne et le Japon), le

Canada et les autres pays intermédiaires accorderont sans doute un poids plus grand au deuxième volet du compromis qu'au premier.

Le Canada a déposé deux documents faisant partie des négociations du GATT concernant les TRIP avec des propositions détaillées concernant les normes de propriété intellectuelle, et le respect des droits découlant de la propriété intellectuelle.

Priorités géographiques

De bonnes négociations sur les TRIP donneraient au Canada un accès aux marchés et aux technologies de nos partenaires commerciaux les plus importants. On devrait bien sûr accorder une priorité absolue à la préservation et à l'accroissement de l'accès du Canada aux marchés américains de haute technologie, ainsi qu'aux technologies de pointe contrôlées par les titulaires de droits américains. La Communauté européenne et le Japon occupent le second rang des priorités du Canada. Du point de vue canadien, de bonnes négociations sur la propriété intellectuelle seraient conformes à l'optique canadienne consistant à utiliser l'Accord de libre-échange (ALE) comme instrument de diversification géographique de nos exportations et de nos relations commerciales au-delà du continent nord américain. Au-delà des marchés industrialisés, le Canada a aussi intérêt, à long terme, à ce que soient élevées les normes et améliorées les mesures d'exécution de la propriété intellectuelle dans les pays nouvellement industrialisés et les pays en développement.

La propriété intellectuelle et nos liens commerciaux avec les États-Unis

La plupart du temps, les problèmes de propriété intellectuelle de source étrangère qui influencent les intérêts commerciaux du Canada procèdent de nos rapports avec les États-Unis. Compte tenu du volume considérable des échanges entre le Canada et les États-Unis, il s'agit de problèmes généralement assez mineurs, sauf en ce qui concerne la Section 337 et les autres mesures internationales discutées ci-après, et les règlements américains de *reduction to practice* en matière de brevets pour déterminer la priorité d'invention. Ces règles discriminent contre les activités d'invention, et conséquemment contre la recherche, effectuées hors des États-Unis et peuvent alors fausser les décisions d'investissement. Pourtant, à mesure que l'ALE va intensifier nos liens économiques avec les États-Unis, on peut s'attendre à ce que les problèmes de PI se multiplient également, tant en ce qui concerne leur fréquence que leur répercussions négatives au plan commercial et au plan politique, à moins que de nouvelles règles internationales ne s'appliquent aux aspects commerciaux de la propriété intellectuelle, à la faveur de bonnes négociations TRIP, dans le cadre du GATT, et grâce à la conclusion de meilleurs traités sous l'égide de l'OMPI.

Section 337 du *Tariff Act* américain

L'aspect de la loi américaine le plus susceptible de nuire aux intérêts commerciaux du Canada, en particulier à ses exportations de haute technologie, est la Section 337 du *Tariff Act* des États-Unis. Cette loi autorise la Commission du commerce international à arrêter l'importation de biens livrant une concurrence déloyale et préjudiciable à une industrie qui fonctionne efficacement et économiquement aux États-Unis. La Commission a interprété la Section 337 comme une disposition s'appliquant presque exclusivement à la PI. Au début des années 1980, la Section 337 a fait l'objet d'une déci-

sion d'un groupe spécial du GATT, décision qui n'a pas fait droit aux prétentions du Canada. La Section 337 a fait l'objet d'une deuxième plainte auprès du GATT, formulée cette fois par la Communauté européenne. La décision du groupe spécial du GATT a accueilli les arguments de la Communauté européenne, affirmant que la Section 337 contrevenait au principe du traitement national établi par le GATT. Les États-Unis se sont d'abord opposés à la décision du groupe spécial, mais en mai 1989, on ne connaissait pas encore le détail de la réponse finale américaine, ni l'avenir de la Section 337.

Au cours des 12 dernières années, la Section 337 n'a sans doute pas eu d'effets importants sur les intérêts commerciaux du Canada, puisque cette disposition n'a suscité en moyenne que deux litiges par année. Quoi qu'il en soit, la Section 337 pourrait quand même avoir de sérieuses répercussions sur les intérêts commerciaux futurs du Canada. À la faveur de l'ALE et du GATT, la plupart des barrières tarifaires et non tarifaires entre nos deux pays sont en train de disparaître. Si la Section 337 demeure, les entreprises américaines l'invoqueront sans doute plus fréquemment, non seulement pour les litiges en matière de propriété intellectuelle, mais également pour les autres différends commerciaux.

Autres mesures américaines à la frontière

D'autres mesures américaines à la frontière peuvent nuire aux exportations canadiennes sur le marché américain. Par exemple, la législation américaine sur le droit d'auteur permet aux douanes américaines de détenir des importations pour une période pouvant aller jusqu'à 90 jours. Certaines parties canadiennes concernées croient que de telles procédures des Douanes sont plus dangereuses que la Section 337, pour la raison que c'est une procédure purement administrative et arbitraire, assez expéditive et pratiquement gratuite pour le titulaire de droits américains. Pour les entreprises canadiennes qui s'intéressent à des technologies et à des marchés en constante évolution, ce sont là des procédés qui peuvent les empêcher de soumissionner certains marchés et déranger des rapports établis de longue date avec les fournisseurs.

ANNEXE STATISTIQUE

PROFIL DES SOCIÉTÉS VISÉES PAR L'ENQUÊTE, DU POINT DE VUE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (en %)

	Échan- tillon total	Fortes activités de R&D	Haute Tech- nologie	Technologie moyenne et faible	Droit d'auteur commercial
Nombre de sociétés*	733	93	269	307	83
Répartition par régions canadiennes :					
Atlantique	3	0	2	4	10
Québec	20	17	20	21	18
Ontario	57	66	63	52	46
Prairies	11	10	4	18	13
C.-B./Nord	8	8	10	6	12
Ventes en 1987 :					
1 million de \$ ou moins	29	2	29	30	53
De 1,1 à 5 millions de \$	25	2	22	31	28
De 5,1 à 25 millions de \$	20	9	22	25	12
De 25,1 à 100 millions de \$	11	18	15	8	6
De 100,1 à 500 millions de \$	8	34	7	4	-
Plus de 500 millions de \$	7	35	5	3	-
Sociétés ayant :					
Moins de 50 employés	54	-	53	60	84
De 50 à 100 employés	11	3	11	15	7
De 101 à 250 employés	12	8	15	13	2
De 251 à 500 employés	7	12	7	5	5
500 employés ou plus	16	77	14	7	1
Sociétés dont les exportations ont contribué dans les ventes de 1987 de:					
0**	46	19	39	52	63
1 - 25	28	26	27	31	27
26 - 50	9	10	10	10	4
51 - 75	6	18	10	3	5
76 - 100	9	27	14	3	2
Sociétés dont les exportations représentent au moins 25 % des ventes					
	24	55	34	16	11
Sociétés appartenant à plus de 50% à des intérêts canadiens					
	82	56	75	90	96

* En raison de la technique d'échantillonnage employée, 19 des sociétés qui ont répondu figurent tant sous fortes activités de R&D que sous haute technologie.

** Y compris les sociétés qui n'ont pas répondu à la question.

PROFIL DES SOCIÉTÉS VISÉES PAR L'ENQUÊTE, DU POINT DE VUE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (en %)

	Échan- tillon total	Fortes activités de R&D	Haute Tech- nologie	Technologie moyenne et faible	Droit d'auteur commercial
Sociétés d'appartenance étrangère dont la société mère se trouve aux É.-U.	73	62	79	67	100
Sociétés qui ont eu des activités de R&D en 1987	68	99	82	54	47
Sommes consacrées à la R&D au niveau mondial					
Moins de 100 000 \$	39	0	31	62	69
De 101 000 \$ à 1 million de \$	33	5	44	33	24
De 1,1 à 5,0 millions de \$	14	34	17	4	7
De 5,1 à 25 millions de \$	10	42	6	2	0
Plus de 25 millions de \$	4	19	3	0	0
Sociétés qui déclarent des activités de R&D	57	11	26	18	0
Nombre de catégories de DPI canadiennes utilisées :					
Aucune	21	3	17	29	24
Une	16	3	15	37	46
Deux	19	10	26	14	21
Trois	19	30	26	13	6
Quatre	10	30	14	5	2
Cinq	5	24	3	2	1
Pourcentage des sociétés qui ont recours aux DPI sous forme de:					
Droits d'auteur	46	64	48	23	97
Brevets	44	90	52	33	5
Dessins industriels	19	40	17	17	6
Secrets industriels	46	81	62	24	13
Marques de commerce	79	88	80	89	38
Pourcentage des sociétés qui ont enregistré des DPI ou entrepris d'autres activités en matière de PI au cours des trois dernières années	49	77	57	41	30
Pourcentage des sociétés qui ont recours aux DPI à l'étranger	42	73	44	35	37

PROFIL DES SOCIÉTÉS VISÉES PAR L'ENQUÊTE, DU POINT DE VUE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (en %)

	Échan- tillon total	Fortes activités de R&D	Haute Tech- nologie	Technologie moyenne et faible	Droit d'auteur commercial
Sociétés qui ont conclu des accords de licence au cours des trois dernières années :					
Comme donneur de licence	24	63	28	11	23
Comme preneur de licence	38	75	46	23	31
Sociétés qui importent actuellement des biens, des technologies, etc., comprenant des DPI:					
Composantes/matériaux	34	57	43	25	17
Matériel/outillage	27	59	31	21	7
Technologie	26	62	33	14	13
Sociétés disposant d'un bon accès aux connaissances spécialisées en matière de PI					
	55	85	56	45	55
Sociétés qui ont recours aux DPI pour obtenir des renseignements en :					
Utilisant des sources officieuses*	42	78	54	25	35
Examinant des brevets	24	55	29	13	22
Examinant des brevets	16	42	20	7	2
Examinant des droits d'auteur	11	19	13	5	20
Sociétés qui ont été impliquées dans des procès relatifs à des DPI					
	16**	43	16	11	11
Sociétés de l'échantillon qui envisagent des poursuites judiciaires ou qui en ont été menacées					
	24	28	25	25	22

* Un peu ou beaucoup.

** 16 % de l'échantillon total et plus de 20% des répondants qui sont titulaires de DPI au Canada.